



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU MONT LOZÈRE (Lozère)

Exercices 2014 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
1. PRÉSENTATION DU SYNDICAT.....	7
2. LA GOUVERNANCE	8
2.1. L'absence de règlement intérieur.....	8
2.2. Le comité syndical : un organe formel	9
2.3. Un bureau aux attributions non définies	9
2.4. Le rôle prééminent du président	9
2.5. Un personnel très restreint	10
3. UNE COMPÉTENCE OPTIONNELLE À RISQUES : LA GESTION DES STATIONS DE SKI	10
3.1. Deux stations de moyenne montagne très différentes	10
3.1.1. L'exploitation de la station de ski du Mas de la Barque.....	11
3.1.2. L'exploitation de la station du Bleymard / Mont Lozère.....	15
3.2. La restructuration de la station du Bleymard.....	19
3.2.1. Un projet de restructuration d'un site alpin de moyenne altitude insuffisamment préparé.....	19
3.2.2. Un projet à la soutenabilité financière incertaine	23
4. FIABILITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE	28
4.1. La qualité de l'information financière	28
4.1.1. L'absence de débat et de rapport d'orientation budgétaire.....	28
4.1.2. Un faible taux de réalisation des prévisions budgétaires	29
4.2. Une procédure comptable à fiabiliser	30
5. ANALYSE FINANCIÈRE	31
5.1. Périmètre de l'analyse : le poids des budgets annexes	31
5.2. Le budget principal : porteur des projets d'aménagement subventionnés du massif.....	32
5.2.1. Les performances financières annuelles : des participations portant l'activité	32
5.2.2. L'investissement du SMAML : le démarrage de projets financés par des subventions	36
5.2.3. La nécessité de lignes de trésorerie.....	38
5.3. Le budget « eau et assainissement » du Mas de la Barque : Un SPIC subventionné	39
5.3.1. Une exploitation déséquilibrée	39
5.3.2. Le versement d'une subvention d'équilibre.....	40
5.4. Le budget annexe « ski » : de profondes mutations en perspective.....	41
5.4.1. Un SPIC : service public industriel et commercial.....	41
5.4.2. Les performances financières annuelles : un budget de transition entre le département et l'exploitant	42
5.4.3. Un investissement inexistant jusqu'en 2017.....	43
ANNEXES.....	44
GLOSSAIRE.....	45

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a contrôlé les comptes et la gestion du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère (SMAML) pour les exercices 2014 et suivants.

Le SMAML intervient sur le territoire pleine nature des Monts Lozère. Il a en charge l'aménagement du Mont Lozère où il développe des activités touristiques et de plein air, la gestion de la station de ski du Mas de la Barque et celle de l'eau et l'assainissement de ce site, et depuis l'hiver 2018, la gestion de la station de ski du Bleymard.

Avec seulement 2,04 ETP, son fonctionnement repose principalement sur son président. Ses ressources sont constituées des seules participations de ses membres et des subventions de ses partenaires institutionnels.

La restructuration, l'aménagement et l'exploitation de la station de ski et de pleine nature du Mas de la Barque ont été délégués en 1999 à la société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO) tandis que celle du Bleymard est exploitée depuis 2018 par la même société au titre d'un marché public annuel à bons de commande.

L'exploitation de la station du Mas de la Barque, où les remontées mécaniques ont été démontées, est équilibrée. Le syndicat ne dispose toutefois pas des moyens pour assurer un contrôle efficace de la concession et il devra, à l'occasion du prochain renouvellement du contrat, en revoir l'économie notamment pour calculer la rémunération versée à la SEM au regard de l'effectivité des sujétions de service public.

La station de ski du Bleymard est structurellement déficitaire depuis 1997. En 2019 les seules charges liées au marché public s'établissent à 159 835 €, soit plus de trois fois le montant des recettes. Le syndicat souhaite reconverter le site en station « 4 saisons » au prix d'un investissement estimé à 14 M€, sur la base d'une étude qui ne démontre pas la soutenabilité économique du projet dans un environnement concurrentiel, avec un enneigement très variable, pénalisant pour le ski alpin. Le SMAML, qui peine à fiabiliser ses prévisions budgétaires et connaît des difficultés de trésorerie récurrentes, ne dispose pas des moyens d'ingénierie adaptés pour conduire ce projet dont le financement n'est, à ce jour, pas assuré, en l'absence tant d'autofinancement que de tout engagement des collectivités à le subventionner.

RECOMMANDATIONS

1. Adopter un règlement intérieur en application de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*
2. Exiger de la SELO des comptes rendus annuels de concessions complets tels que prévus à l'article 22 du contrat de délégation. *Non mise en œuvre.*
3. Respecter les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales en établissant un rapport d'orientation budgétaire. *Non mise en œuvre.*
4. Procéder au rattachement des charges et des produits au titre de l'exercice de leur réalisation conformément à l'instruction M14. *Non mise en œuvre.*
5. Appeler les participations des membres au syndicat l'année de leur vote. *Non mise en œuvre.*
6. Tenir les comptes des stations de ski dans un budget annexe relevant de la nomenclature applicable aux services publics industriels et commerciaux (M4). *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère a été ouvert le 9 juillet 2019, par lettre du président de la troisième section adressée à M. René Causse, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 10 octobre 2019.

Lors de sa séance du 21 novembre 2019, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été transmises à M. René Causse. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 27 février 2020, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Le syndicat intersyndical pour l'aménagement du Mont Lozère a été créé par arrêté inter-préfectoral n° 67-269 du 21 février 1967 avec pour compétence l'aménagement de la zone du Mont Lozère.

Son périmètre de compétence a été modifié en 1998 pour y intégrer l'aménagement et la gestion de la station de ski de fond du Mas de la Barque et la gestion de l'eau et de l'assainissement de cette station.

Il a changé d'appellation en 2015 pour devenir le « syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère » (SMAML) avec une compétence obligatoire, la coordination des projets de développement du Mont Lozère et une compétence optionnelle, l'exploitation de la station de ski du Mas de la Barque.

Ses statuts ont été modifiés le 26 juin 2017 pour tenir compte du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale)^{1 2} du département de la Lozère et lui confier une seconde compétence optionnelle, la gestion de la station de ski alpin et nordique dite du Bleymard / Mont Lozère.

Le syndicat exerce sa compétence obligatoire d'aménagement des Monts Lozère au travers de deux programmes :

- celui lié au pôle de pleine nature (PPN)³ du Mont Lozère dont il est chef de file et qui repose sur trois sites touristiques : le Mas de la Barque et la station du Bleymard (situés sur les territoires de la communauté de communes du Mont Lozère et de la communauté de communes Cévennes Mont Lozère) et l'étang de Barrandon sur lesquels il crée notamment des sentiers de randonnée, des voies d'escalade, une signalétique des sites naturels avec des financements recueillis dans le cadre d'une convention signée avec le groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif Central (GIP Massif Central) ;
- le programme régional dit Terra Rural financé avec des fonds européens (Feader) pour accompagner des projets sur la thématique agricole (ex : fermes de reconquête, abreuvement...).

La carte des établissements publics de coopération intercommunale ayant été modifiée, les membres du syndicat sont, depuis le 1^{er} janvier 2017 :

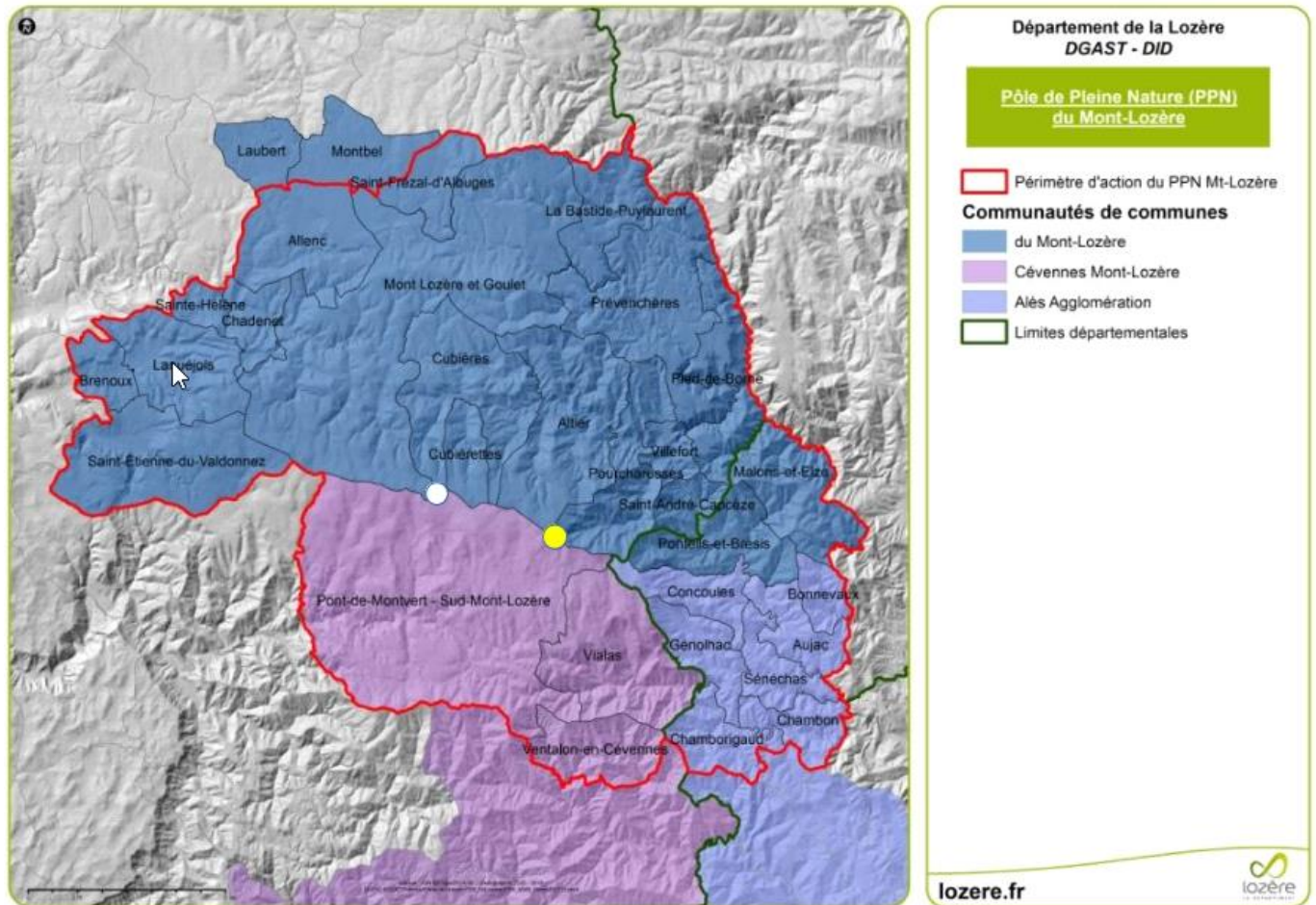
- la communauté de communes Mont Lozère,
- la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère,
- la communauté Alès Agglomération.

¹ Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Lozère annexé à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrête la dissolution d'office du SIVOM des sources du Tarn et du Mont Lozère en vertu des articles L. 5214-21, L. 5215-21 et L. 5216-6 du CGCT en raison de l'identité de périmètre existant avec la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

² L'arrêté inter-préfectoral n° PREF-BRCL-2016-335-0015 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Goulet Mont Lozère, de la communauté de communes de Villefort, étendue aux communes de Laubert et de Montbel, et aux communes de Brenoux, Lanuéjols et de Saint-Étienne-du-Valdonnez de la communauté de communes du Valdonnez prévoit dans son article 12 que la communauté de communes Mont Lozère se substitue de plein droit aux anciennes communautés de communes au sein des syndicats mixtes dont elles étaient membres.

³ Un PPN est un territoire développant une offre touristique diversifiée permettant la pratique de plusieurs activités de pleine nature.

carte 1 : Périmètre du SMAML



Source : SMAML (le point blanc correspond à la station du Bleynard / Mont Lozère ; le point jaune à celle du Mas de la Barque)

2. LA GOUVERNANCE

2.1. L'absence de règlement intérieur

Le syndicat ne s'est jamais doté d'un règlement intérieur depuis sa création en 1967 contrevenant aux dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article 8 des statuts de 2017 du SMAML qui prévoit l'adoption d'un règlement intérieur dans les six mois suivants l'installation du comité syndical.

Dans un contexte de renouvellement des membres et d'élargissement des compétences, la chambre recommande au SMAML d'établir un règlement intérieur, ce qui facilitera son fonctionnement.

Recommandation

1. Adopter un règlement intérieur en application de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*

2.2. Le comité syndical : un organe formel

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical. Son rôle et sa composition sont détaillés dans les statuts.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT⁴, chaque collectivité est représentée par deux délégués titulaires et un suppléant.

Le comité syndical délibère en plénière sur les questions présentant un intérêt commun à tous les membres du syndicat. Il vote le budget et le compte administratif. Il délibère sur les modifications des statuts, l'adhésion de nouveaux membres et le retrait des membres du syndicat. Il autorise le président à conduire les actions contentieuses et à transiger.

Sur les thématiques relatives aux compétences optionnelles, les statuts prévoient que le comité syndical ne réunisse que les membres ayant opté pour ces compétences. En pratique cette distinction ne trouve pas à s'appliquer, les trois établissements publics à caractère industriel et commercial (EPCI) membres du syndicat ayant opté pour l'ensemble de celles-ci.

Sur les délibérations adoptées par le comité syndical entre le 1^{er} janvier et le 7 novembre 2018, 50 ont été adoptées à l'unanimité sur 51. La seule délibération adoptée à la majorité avec deux abstentions concerne la validation d'exploitation du site alpin du Bleymard.

2.3. Un bureau aux attributions non définies

L'article 8 des statuts prévoit que le comité syndical élit en son sein, à la majorité absolue, les membres du bureau.

Le bureau est composé d'un président et de deux vice-présidents. Les trois postes sont répartis entre les trois EPCI, membres du syndicat (un par membre).

Les missions du bureau ne sont pas définies par les statuts. Son rôle reste imprécis et découle entièrement des compétences déléguées par le comité syndical au président de la structure.

2.4. Le rôle prééminent du président

Le fonctionnement du syndicat repose, pour l'essentiel, sur l'implication personnelle de son président, en poste depuis 1997. Cette dernière constitue une force pour le syndicat mais aussi une fragilité, en l'absence de structuration d'une équipe en capacité de lui succéder.

Le comité syndical a, le 9 juillet 2014 et le 30 janvier 2017, à l'unanimité, délégué au président, pour la durée du mandat, le pouvoir de :

- prendre les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
- passer les contrats d'assurance ;

⁴ Art L. 5212-7 du CGCT : « Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole. La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires ».

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Selon l'article 8 des statuts, c'est à son initiative que le bureau se réunit. Il est seul chargé de l'administration.

L'article L. 5211-10 du CGCT dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

En l'espèce aucun compte rendu n'est réalisé. Le comité syndical n'effectue aucun contrôle de l'action du bureau et de son président.

2.5. Un personnel très restreint

Le syndicat employait 2,04 ETP⁵ en 2018, soit une secrétaire à temps partiel, un animateur territorial à temps partiel en charge du projet Terra rural, une animatrice territoriale à temps complet responsable du projet de pleine nature et un assistant administratif à temps partiel.

La gestion des stations de ski est déléguée à la société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO). Le SMAML issu du regroupement de pratiques associatives, ne dispose pas d'un personnel dédié pour assurer le contrôle de la délégation de service public (DSP). Il n'est ni dimensionné ni structuré, pour assurer la gestion ou le suivi de projets d'envergure tels ceux liés aux stations de ski.

3. UNE COMPÉTENCE OPTIONNELLE À RISQUES : LA GESTION DES STATIONS DE SKI

3.1. Deux stations de moyenne montagne très différentes

Le SMAML gère la station de ski de fond et de pleine nature du Mas de la Barque depuis 2000 et depuis la saison hivernale 2018-2019⁶, la station de ski alpin du Bleymard / Mont Lozère qui dispose d'un domaine de ski alpin et d'un domaine de ski de fond.

Le Mas de la Barque, qui était à l'origine une station de ski alpin et de ski de fond, a fait l'objet d'un projet de reconversion achevé en 2007 qui a conduit au démantèlement des remontées mécaniques. L'exploitation hivernale a été recentrée sur le ski de fond et la station a diversifié son offre avec de nouvelles activités dites « 4 saisons » autour d'un village aux hébergements rénovés.

La station de ski du Bleymard est structurée autour d'un site principal dédié au ski alpin avec sept pistes et cinq remontées mécaniques et d'un site de ski nordique sur le col de Finiels

⁵ Équivalent temps plein.

⁶ La gestion de la station de ski alpin du Bleymard a été transférée par le syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE) au SMAML le 1^{er} décembre 2018 par une convention de transfert de gestion de dépendance domaniale du 23/11/2017.

comprenant cinq pistes. Les deux sites sont éloignés de 4 km. Le site alpin ne dispose plus que d'un seul hébergement actif.

3.1.1. L'exploitation de la station de ski du Mas de la Barque

3.1.1.1. Le montage juridique : une délégation de service public aux risques limités

La concession / sous-concession associée à la délégation de service public

L'exploitation de la station du Mas de la Barque repose sur des contrats de concession et de sous-concession du domaine de l'État et sur une délégation de service public.

Une concession de jouissance privative de parties du domaine forestier de l'État a été signée le 22 février 1999 entre l'office national des forêts (ONF) et le syndicat pour l'aménagement du Mont Lozère. L'objectif était, pour le syndicat, d'« aménager et exploiter la station de ski et de pleine nature du Mas de la Barque »⁷. Cette convention envisageait la possibilité pour le concessionnaire de sous concéder cette jouissance privative du domaine forestier de l'État à un « opérateur unique », dans le cadre d'une délégation de service public⁸.

Une sous-concession entre le syndicat mixte et la SELO a été signée le 23 décembre 1999 en vue de la mise à disposition des terrains à cette dernière.

Cette concession d'occupation du domaine de l'État ainsi que la sous-concession arrivaient à leur terme le 19 février 2016, elles ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2021.

Ces deux contrats prévoient le paiement d'une redevance pour occupation du domaine concédé en deux parties. La première partie concerne l'occupation du terrain à usage de téléski et de pistes de ski. Elle était fixée initialement à 1 991,9 €⁹ (part fixe) à laquelle s'ajoute 1 % du montant des recettes brutes des droits d'accès aux pistes de ski (part variable). La part fixe est révisée tous les trois ans. La seconde partie de la redevance porte sur la mise à disposition des bâtiments destinés à l'accueil du public et était fixée à 1 829,4 €¹⁰.

La redevance mise à la charge du SMAML par l'ONF en application de la concession est refacturée par le SMAML à la SELO dans le cadre de la sous-concession.

La 15 décembre 1999, une « convention de concession de service public et d'aménagement »¹¹ a été conclue entre le syndicat et la SELO avec pour objet la « restructuration et l'aménagement de la station de ski et de pleine nature du Mas de la Barque ainsi que l'exploitation du service public et commercial qui y sont rattachés »¹².

La rémunération du concessionnaire est constituée par les ressources tirées de l'exploitation du service concédé et des ouvrages qui le composent et par une indemnisation au titre des contraintes particulières de service public.

⁷ Exposé de la convention du 22 février 1999.

⁸ Article 3 de la convention du 22 février 1999.

⁹ 13 066,2 francs.

¹⁰ 12 000 francs.

¹¹ Dénomination de la convention.

¹² Article 1 de la convention du 15 décembre 1999.

Le département de la Lozère intervient de manière pérenne pour abonder l'exploitation de cette station de ski, en subventionnant le SMAML.

Une information imparfaite du concédant

Pour contrôler l'exploitation de la station par le délégataire, le syndicat dispose de « comptes rendus annuels de concessions » (CRAC) prévus à l'article 22 du contrat de délégation.

Ces compte rendus sont organisés en quatre parties :

- une « fiche synthétique » reprenant les dates marquant la vie du contrat ainsi que les montants des avances et des emprunts ;
- un « état des réalisations de la concession et plan d'investissement » ;
- le compte d'exploitation du site ;
- et une dernière partie « note de conjoncture, analyse et commentaires ».

Les CRAC sont très succincts. Celui de 2017 comprend seulement une note de conjoncture lacunaire. Les CRAC ne mentionnent les missions de service public confiées à la SELO que pour affirmer qu'elle « respecte les termes de la concession » ou que la sujétion versée à ce titre « permet à la SELO de conserver le niveau de prestations de service public attendu par les usagers ».

Les informations fournies ne permettent ni de s'assurer des conditions réelles d'exploitation de la station, ni du respect des sujétions de service public.

La chambre recommande au syndicat d'exiger de la SELO des informations complètes permettant d'assurer l'effectivité du contrôle du concédant sur l'activité concédée, conformément à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique¹³.

Recommandation

2. Exiger de la SELO des comptes rendus annuels de concessions complets tels que prévus à l'article 22 du contrat de délégation. *Non mise en œuvre.*

La contrepartie des sujétions de service public calculée forfaitairement

La concession de service public et d'aménagement conclue entre le SMAML et la SELO prévoit le versement par le concessionnaire d'une redevance pour compenser les contraintes particulières de service public. Son montant initial était de 76 224 €¹⁴. Il était prévu, dès la signature de la concession, que le SMAML solliciterait les collectivités territoriales du Gard et de la Lozère à hauteur de 76 224 € pour financer cette redevance. La rémunération réévaluée est limitée à 54 000 € depuis 2015.

¹³ « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

¹⁴ 500 000 francs.

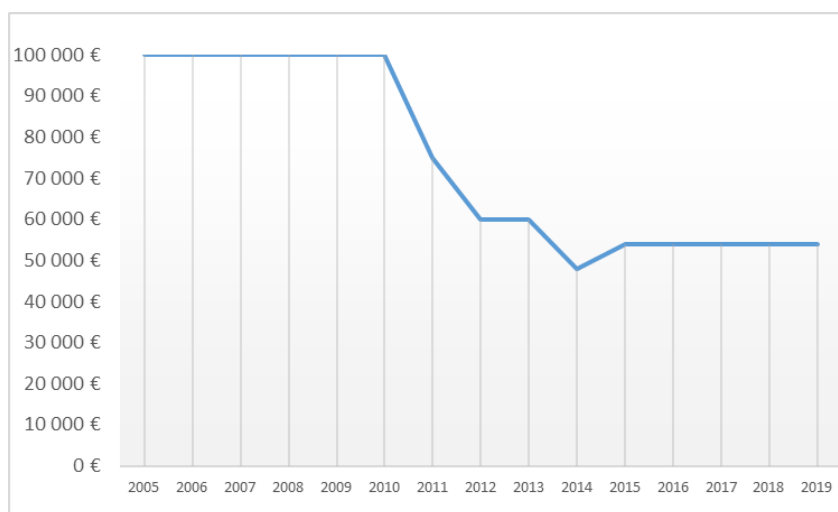
Ces contraintes sont définies à l'article 19 du contrat de concession. Elles sont liées à l'appartenance du site du Mas de la Barque au parc national des Cévennes qui occasionne des surcoûts architecturaux, des obligations d'ouverture du site sur toute l'année et l'accueil des scolaires et clubs de sports, et aux contraintes de l'organisation des secours et de la sécurité du site imposées par le SMAML à la SELO.

Figurent également parmi ces contraintes d'autres actions relevant des obligations normales de l'exploitant, comme l'entretien du site, la pratique des activités de ski (balisage, déneigement).

Le montant de la rémunération tirée des sujétions de service public était fixé à 100 000 € jusqu'en 2010, il a diminué et s'est stabilisé depuis 2015 à 54 000 €. Cette somme est fixée chaque année par voie d'avenant, elle repose sur une évaluation des charges liées aux immeubles et au personnel nécessaires pour assumer les sujétions de service public. Le taux d'activité rattaché à ces sujétions de service public, et servant de base à cette évaluation, a évolué dans le temps passant de 50 % à 35 % sans modification des conditions d'exploitation. Enfin l'indemnité versée ne correspond pas au résultat de cette évaluation.

Le versement de cette rémunération s'apparente à une subvention de fonctionnement, versée par le SMAML à l'exploitant. Elle est prise en charge en amont par le département de la Lozère et versée à titre de subvention au syndicat mixte.

graphique 1 : Rémunérations versées à la SELO au titre des contraintes particulières de service public



Source : avenants à la convention de concession de service public et d'aménagement

La compensation pour sujétions de service public doit être calculée de manière à compenser avec précision l'effectivité des sujétions. Elle ne peut se réduire à une compensation forfaitaire supprimant le risque tiré de toute exploitation commerciale.

Par ailleurs cette subvention, venant compléter le prix des redevances demandées aux skieurs, entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle doit ainsi être comptabilisée toutes taxes comprises.

Au regard de la fin prochaine de l'actuelle DSP, le SMAML doit évaluer l'économie globale de l'exploitation et définir précisément les sujétions de service public avant de conclure une nouvelle DSP.

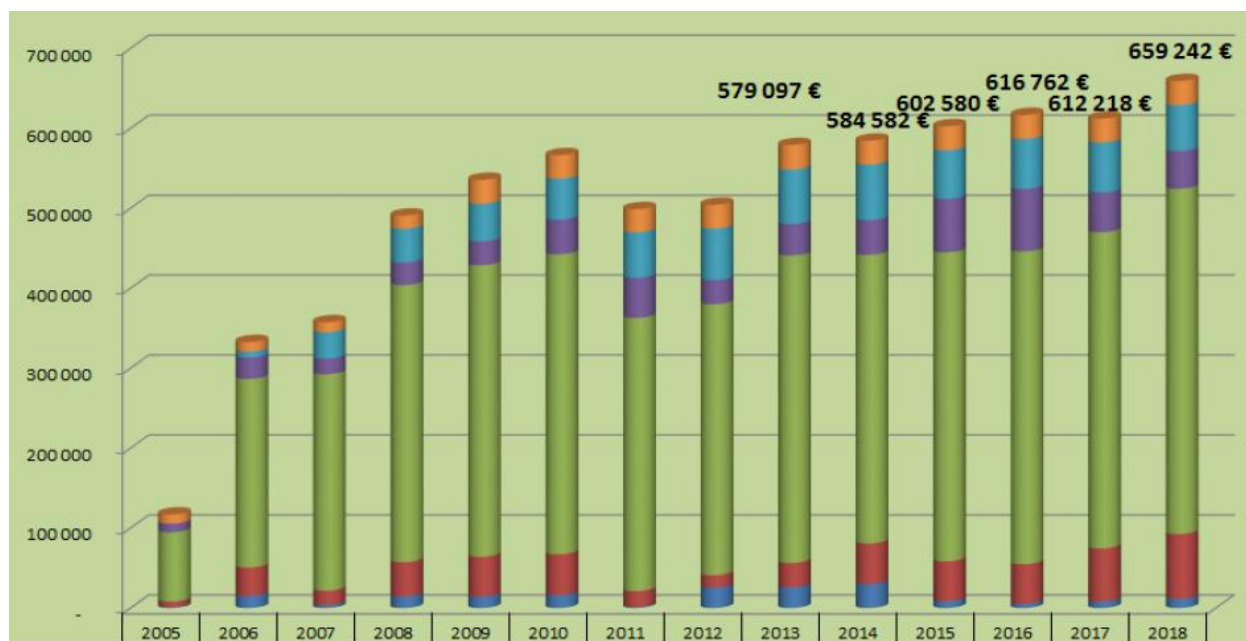
Sans transfert réel de risques et avec une définition des sujétions de service public imprécise voire extensive, le syndicat s'expose à une requalification du contrat de délégation en marché public.

3.1.1.2. Une station pleine nature bénéficiaire

L'exploitation de la station de pleine nature du Mas de la Barque est centrée sur la location d'hébergements (26 gîtes, 2 résidences et 1 auberge) et l'activité nordique (28 km de pistes de ski nordique et randonnées en raquette) en hiver. La station est ouverte toute l'année et propose un large panel d'activités (vélo tout terrain, promenades équestres, promenades au cœur du massif, saison de brame du cerf...).

Depuis la fin de l'opération de réhabilitation de la station en 2007, le chiffre d'affaires réalisé a presque doublé, traduisant la réussite de ce projet de reconversion d'une petite station de ski alpin en une station pleine nature nordique.

graphique 2 : Évolution du chiffre d'affaires cumulé du Mas de la Barque



Source : données issues des CRAC

Les produits d'exploitation du Mas de la Barque ont évolué à la hausse sur la période sous revue, passant de 584 k€ à 659 k€, soit une variation annuelle moyenne de 3,1 %. Cette augmentation du chiffre d'affaires est essentiellement portée par l'activité d'hébergement qui représente 65 % de l'ensemble des produits d'exploitation en 2018. Globalement, le nombre de semaines de location a évolué à la hausse, passant de 30,26 semaines en 2013 à 31,18 semaines en 2018, confirmant la fréquentation accrue du site.

tableau 1 : Résultat net 2014-2018

En €	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Variation annuelle moyenne
Dont droits d'accès aux loisirs	29 840	8 524	5 175	8 057	11 397	- 21,4 %
Dont hébergements individuels	361 081	386 368	391 102	395 461	431 759	4,6 %
Ventes de boutiques	69 304	60 790	62 476	62 355	57 515	- 4,6 %
Locations de matériels	50 811	50 009	49 710	66 448	81 194	12,4 %
Honoraires et commissions	1 566	5 290	3 400	2 619	3 060	18,2 %
Locations immobilières	30 000	30 017	29 992	29 983	30 122	0,1 %
Produits divers	41 981	61 584	74 907	47 295	44 195	1,3 %
Total des produits d'exploitation	584 582	602 580	616 762	612 218	659 242	3,1 %
Total de la masse salariale	177 176	170 413	187 561	200 357	206 995	4,0 %
Total des charges hors salaires	313 479	316 973	332 125	333 628	362 373	3,7 %
Total des charges d'exploitation	490 655	487 386	519 686	533 985	569 238	3,8 %
Résultat d'exploitation	93 927	115 194	97 076	78 233	89 875	- 1,1 %
Coût des immobilisations	- 109 049	- 88 833	- 79 982	- 78 217	- 76 860	
Résultat exceptionnel	56 434	56 225	58 189	56 127	63 231	
Dont versement rémunération pour sujétions	48 000	54 000	54 000	54 000	54 000	
Résultat net	41 314	82 586	74 137	56 143	76 245	

Source : CRAC

Le chiffre d'affaires lié aux droits d'accès aux loisirs est assez peu dynamique sur la période.

À compter de 2015, le résultat d'exploitation couvre le coût des immobilisations. La rémunération versée par le syndicat au titre des sujétions accroît le bénéfice de l'exploitation.

3.1.2. L'exploitation de la station du Bleymard / Mont Lozère

3.1.2.1. Un montage juridique non stabilisé

La station de ski du Bleymard était gérée par le syndicat départemental d'équipement et d'électrification de la Lozère (le SDEE), propriétaire des équipements du site. Par convention d'affermage du 30 novembre 2005 (d'une durée de 12 ans), le SDEE a délégué l'exploitation de cette station à la SELO jusqu'à fin 2017.

En décembre 2017, le SDEE et le SMAML ont signé une convention de transfert de gestion des dépendances domaniales concernant la station de ski Bleymard / Mont Lozère pour une durée de 10 ans, prenant effet au 1^{er} décembre 2018. Le SDEE ayant perdu la compétence « tourisme », il ne pouvait poursuivre la gestion de la station de ski. Le transfert de cette station au SMAML avait pour objectif de réunir auprès d'un même établissement, la gestion des deux stations afin de définir une stratégie commune à l'échelle du massif.

Les biens propriété du SDEE ont été remis à titre gratuit au SMAML, ce dernier s'engageant à ne pas modifier leur affectation, et donc à maintenir les activités de ski alpin et de ski nordique sur le site.

Le SMAML, souhaitant en 2022 (date d'échéance de la DSP du Mas de la Barque), regrouper l'exploitation des deux sites dans une seule convention de délégation, a recherché un opérateur pour exploiter le site du Bleymard dans le cadre d'une délégation de service public transitoire d'une durée de quatre années (de 2018 à 2022). Seule la SELO a répondu. Par délibération du 25 juin 2018, le comité syndical a déclaré la DSP infructueuse, considérant que l'opérateur ne répondait pas à son cahier des charges. Il incluait le développement de nombreuses activités nouvelles par l'opérateur, que celui-ci n'acceptait de réaliser que sous réserve de la construction par le SMAML des infrastructures nécessaires. La SELO, dans un courrier du 2 juillet 2018, a rappelé au syndicat qu'en tant qu'acteur économique, elle ne pouvait accepter une exploitation déséquilibrée *ab initio*. L'absence de capacité à contractualiser entre le SMAML et la SELO, partenaire du syndicat et demandeur du maintien de l'activité de ski alpin, met en exergue les difficultés à définir un schéma d'exploitation assurant l'équilibre de cette activité.

À défaut de conclusion d'une convention de délégation de service public, le SMAML a eu recours à un marché public de service pour la gestion de l'activité ski du Mont Lozère portant sur la seule période du 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019. La SELO a été désignée comme attributaire de ce marché, passé selon la procédure adaptée ouverte, et conclu sous la forme un accord cadre¹⁵ à bons de commande¹⁶ avec fixation d'un seuil minimum et d'un seuil maximum. Le montant minimum correspond à une prestation de base de 119 261,31 € HT couvrant les frais fixes pour l'ouverture de la station. Le syndicat commande ensuite des journées de ski de fond ou de ski alpin en fonction des jours d'ouverture au tarif de 386 € HT/jour pour le ski de fond et de 1 628 € HT/jour pour le ski alpin. Le plafond maximum du marché cadre est de 190 k€ HT.

Le 21 novembre 2018, la SELO et le SMAML ont signé une convention de mandat¹⁷, précisant les modalités de reversement des recettes d'exploitation au SMAML.

Le marché a été exécuté et a donné lieu à la facturation de la prestation de base et de journées de ski pour un montant total de 158 935 € HT.

tableau 2 : Factures des marchés à bons de commande 2018/2019

	Prix HT	TVA	TTC
Prestation de base	119 261	23 852	143 113
Février - 25 jours ski de fond	9 669	1 934	11 603
Février - 17 jours ski alpin	27 685	5 537	33 222
Mars - 6 jours ski de fond	2 320	464	2 784
Total	158 935	31 787	190 722

Source : factures de la SELO

La conclusion d'un marché public annuel à bons de commande variable selon les jours d'ouverture ne constitue qu'une prolongation temporaire des modes d'exploitation précédents dans l'attente de la conclusion d'une DSP commune aux deux stations en 2022.

¹⁵ Selon l'article L. 2125-1 du code de la commande publique : « L'acheteur peut, dans le respect des règles applicables aux procédures définies au présent titre, recourir à des techniques d'achat pour procéder à la présélection d'opérateurs économiques susceptibles de répondre à son besoin ou permettre la présentation des offres ou leur sélection, selon des modalités particulières. Les techniques d'achat sont les suivantes : 1° L'accord-cadre, qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. La durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs et huit ans pour les entités adjudicatrices, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur l'objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure ».

¹⁶ Les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique disposent que « les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires de l'accord-cadre qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité », et « l'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités prévues par l'accord-cadre ».

¹⁷ Convention de mandat du 21 novembre 2018, article 3 – rémunération du mandataire.

3.1.2.2. Une activité structurellement déficitaire

Un déficit antérieur à la reprise de l'activité par le SMAML

Le rapport d'observations définitives de la chambre sur la SELO du 26 avril 2017 relevait que « les résultats enregistrés sur la période de contrôle démontrent que l'exploitation de ce site demeure très aléatoire car directement liée aux conditions d'enneigement ».

La présente analyse repose sur les rapports d'activité présentés par la SELO au SDEE. L'activité n'ayant été reprise par le SMAML qu'au 1^{er} décembre 2018, elle ne se traduit pas financièrement au sein du budget annexe « ski » du SMAML.

La station de ski du Bleymard / Mont Lozère est structurellement déficitaire depuis 1997¹⁸. Selon le rapport précité, les produits d'exploitation ne couvrent en moyenne que 60 % des charges sur la période 2009-2018. Ces produits d'exploitation sont très fluctuants et directement liés à l'enneigement, ils varient de 180 k€ à 92 k€.

Malgré une évolution erratique, les charges d'exploitation sont en légère augmentation, passant de 232 k€ à 243 k€ entre 2014 et 2018. Les charges structurelles incompressibles occasionnées par la seule ouverture de la station, que sont les dépenses de personnel, l'entretien du site et les dépenses énergétiques représentent à elles seules 169 k€ en moyenne sur la période, et excèdent les produits d'exploitation.

tableau 3 : Résultat net dégagé par la SELO pour l'exploitation de la station du Mont Lozère 2014-2018

Libellés	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Droits d'accès aux loisirs	94 312	67 283	42 390	60 725	87 660
Bar et restauration	6 758	6 390	2 556	4 391	7 005
Ventes de boutiques		4			
Locations de matériels	68 196	55 532	29 841	48 525	64 717
Honoraires et commissions				2 815	3 281
Produits divers	7 701	3 469	17 805	19 693	18 039
Total des produits d'exploitation	176 967	132 678	92 592	136 149	180 702
Total de la masse salariale	121 524	101 653	103 938	112 508	129 662
Total des charges hors salaires	111 055	96 278	74 073	107 864	114 082
Total des charges d'exploitation	232 579	197 931	178 011	220 372	243 744
Résultat d'exploitation	- 55 612	- 65 253	- 85 419	- 84 223	- 63 042
Coût des immobilisations	- 8 568	- 4 675	- 5 923	- 4 877	- 4 553
Résultat exceptionnel	130 530	120 899	134 375	125 006	117 887
<i>dont subventions versée par le département</i>	<i>125 000</i>	<i>121 250</i>	<i>125 000</i>	<i>125 000</i>	<i>118 333</i>
Total des produits	356 053	255 405	228 218	261 774	299 035
Total des charges	289 704	204 434	185 184	225 868	248 743
Résultat net	66 349	50 971	43 034	35 906	50 292

Source : chambre régionale des comptes d'après les CRAC

¹⁸ Selon le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Languedoc-Roussillon relatif à la gestion du SDEE de la Lozère du 25 octobre 2005.

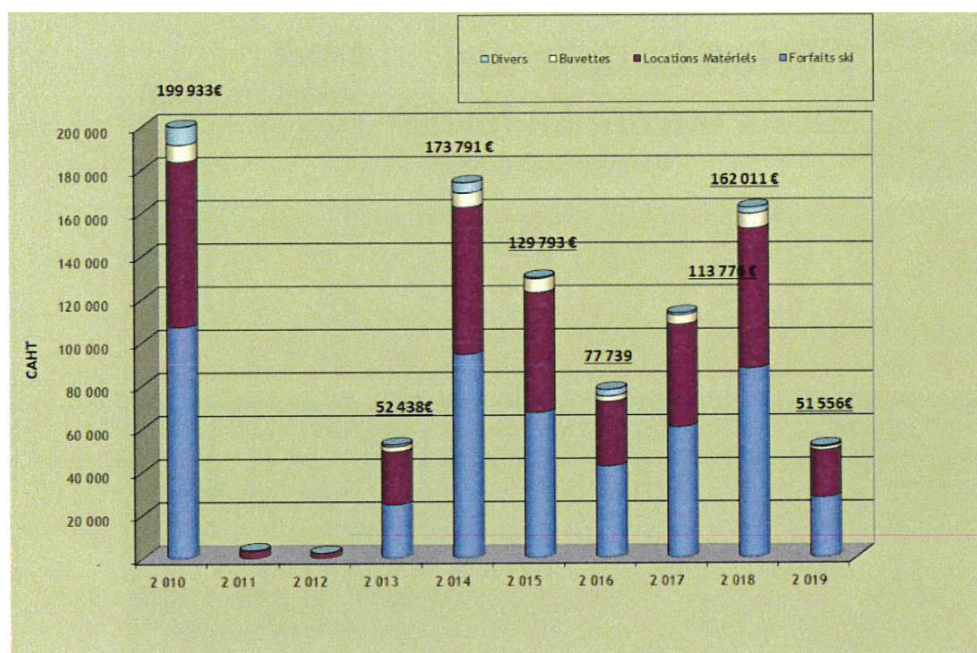
Sur toute la période où le SDEE avait en charge la gestion de la station du Bleymard, le département de la Lozère a subventionné l'activité à hauteur de 123 k€ par an en moyenne. Ces subventions lui permettaient de dégager un résultat net positif oscillant entre 35 906 € et 66 349 €. L'exploitant anticipait aussi une provision pour grosses réparations de 30 000 €, diminuant le résultat net dans les mêmes proportions.

Une première année de reprise par le SMAML difficile

Le SMAML a repris l'activité à compter de l'hiver 2018-2019. Cette dernière saison a été difficile avec seulement 17 jours d'ouverture pour le ski alpin et 31 pour le ski de fond. Cette première année d'activité a généré 51 556 € de recettes¹⁹. Les résultats de la station du Bleymard sont en effet fortement dépendants des conditions météorologiques, notamment d'enneigement ; or l'année 2019 ayant été peu favorable, la station a généré très peu de recettes. Les produits d'exploitation de 2019 sont en baisse de 74 % par rapport à ceux de 2010, qui constituaient une excellente année.

Les charges ont crû sur la période et sont en partie incompressibles quel que soit le nombre de jours d'ouverture. En 2019, les seules charges liées au marché public s'établissent à 159 835 €, soit plus de trois fois le montant des recettes.

graphique 3 : Évolution des recettes de la station du Mont Lozère 2010-2019



Source : bilan d'activité du marché public pour la gestion de l'activité du Mont Lozère

De surcroît, depuis la reprise de la station, le SMAML a recensé les investissements non opérés lors de la précédente gestion²⁰, pour un montant estimé à 234 000 €. Ces investissements portent sur les remontées mécaniques ou les ouvrages liés et sont indispensables au maintien de l'activité de ski alpin dans des conditions normales de sécurité. Ils ont été partiellement réalisés en 2018 et 2019.

¹⁹ D'après le bilan d'activité du marché public pour la gestion de l'activité du Mont Lozère du 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019, p.22. Chiffres provisoires, les comptes n'étant pas encore arrêtés.

²⁰ La mise aux normes d'un téléski, la configuration du logiciel des billets, la réfection d'une toiture de gare de départ, la réfection des pistes de ski de fond, la mise en sécurité des armoires électriques, l'achat d'une dameuse pour 74 000 €.

Le département de la Lozère continue à subventionner le SMAML pour l'exploitation du Bleymard / Mont Lozère. Pour l'exercice 2019 se rapportant à la saison de ski 2018-2019, il a versé 150 000 € de subvention. Cette subvention n'a pas été suffisante pour équilibrer l'activité. Une subvention du budget principal vers le budget annexe « ski » devra compléter les ressources pour atteindre l'équilibre.

3.2. La restructuration de la station du Bleymard

3.2.1. Un projet de restructuration d'un site alpin de moyenne altitude insuffisamment préparé

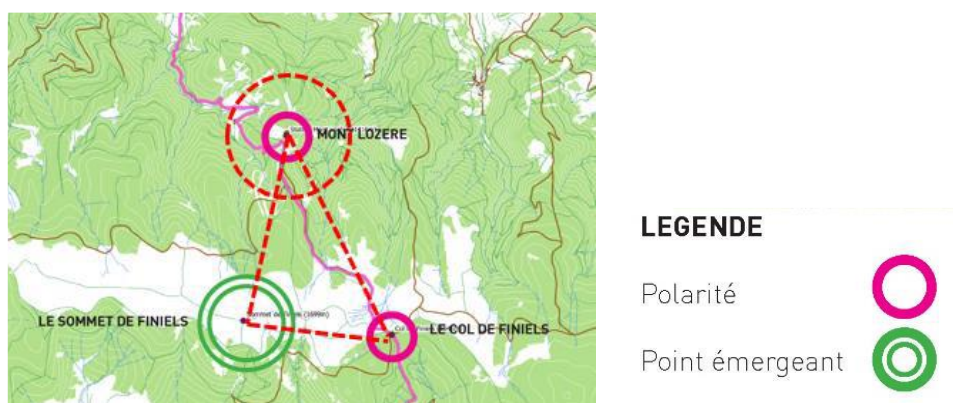
Confronté au déséquilibre structurel de l'exploitation de la station de ski, le SMAML a lancé une étude auprès du cabinet Cogeam pour apprécier les possibilités de transformation en « Éco-station 4 saisons ». En avril, le cabinet a rendu une étude portant sur le potentiel du Mont Lozère, l'offre du massif et la capacité d'accueil et propose une restructuration complète de l'offre touristique nécessitant un investissement de 14 M€.

3.2.1.1. Les faiblesses structurelles de la station

Les difficultés inhérentes à l'accessibilité

La station est composée de deux sites (le site de ski alpin, principal pôle d'activité, et le site nordique au col de Finiels) éloignés de 4 km et disposant d'aires de stationnement distinctes (200 places sur la station de ski alpin et 60 pour le ski de fond au col de Finiels). Cet éloignement impose un cloisonnement des activités et des services. Le stationnement au col de Finiels est régulièrement saturé et celui du site principal se limite à des emplacements non matérialisés en partie le long d'une route départementale peu sécurisée.

carte 2 : Localisation des sites de la station du Bleymard / Mont Lozère



Source : données issues diagnostic sur la station du Mont Lozère, avril 2019

La station du Bleymard / Mont Lozère est par ailleurs enclavée dans un territoire peu dense. Les aires urbaines présentes dans l'isochrone de proximité (moins de 2 heures) sont Alès, Aubenas et le Puy-en-Velay, des aires urbaines d'échelle départementale. Le bassin de population « de proximité immédiate » à moins d'une heure de la station n'est que de 22 000 habitants et celui à moins d'une heure trente ne dépasse pas 40 000 habitants.

L'éloignement des grands bassins de population et la faiblesse du marché d'hyper proximité tout comme les difficultés d'accessibilité limitent les possibilités de développement de la station.

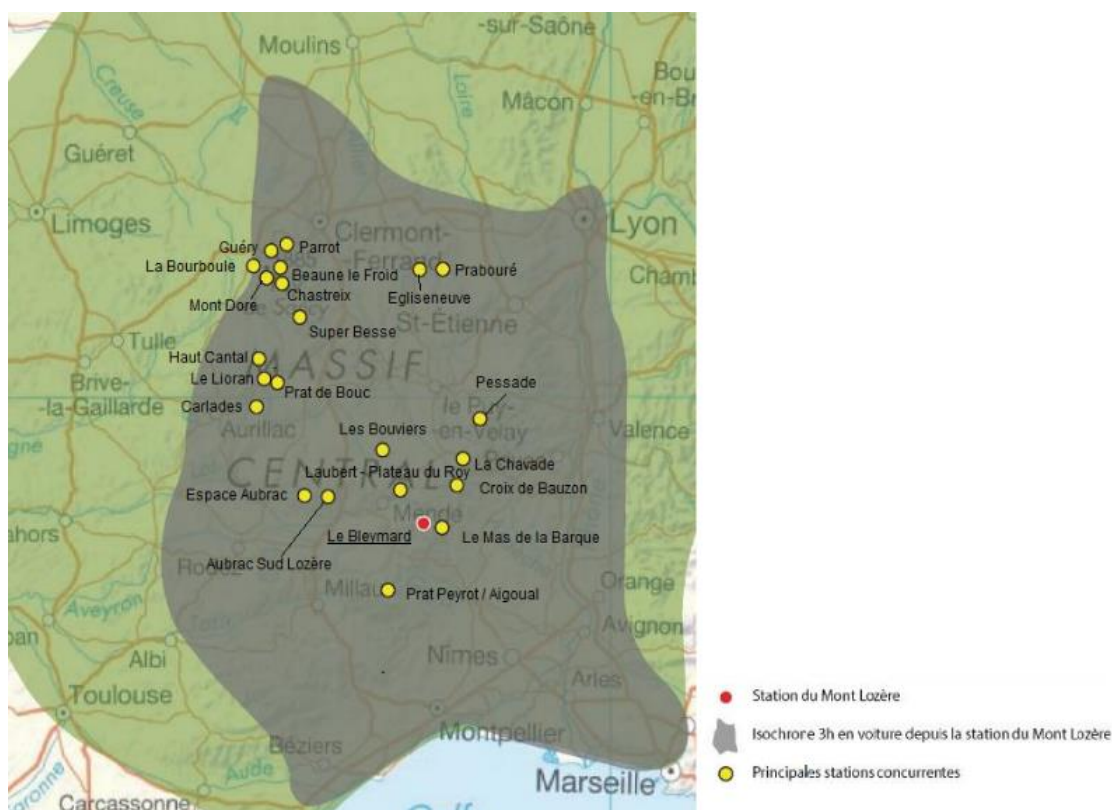
tableau 4 : Isochrone en fonction des bassins de population

Isochrone	Bassin de population
Moins d'1h	21 916
Moins d'1h30	37 783
Moins de 2h	365 871
Moins de 2h30	874 951
Moins de 3h	2 684 644

Source : CRC, d'après les données issues diagnostic sur la station du Mont Lozère, avril 2019

En outre, la station du Bleymard, située à basse altitude, s'inscrit dans une activité fortement concurrentielle au sein du massif central où 22 stations sont implantées. La station du Mont Aigoual propose ainsi des activités similaires mais apparaît mieux positionnée par rapport aux aires urbaines du bassin méditerranéen. Ces deux sites pourraient développer des stratégies locales concurrentes peu productives.

carte 3 : Stations du massif central



Source : CRC, d'après les données issues diagnostic sur la station du Mont Lozère, avril 2019

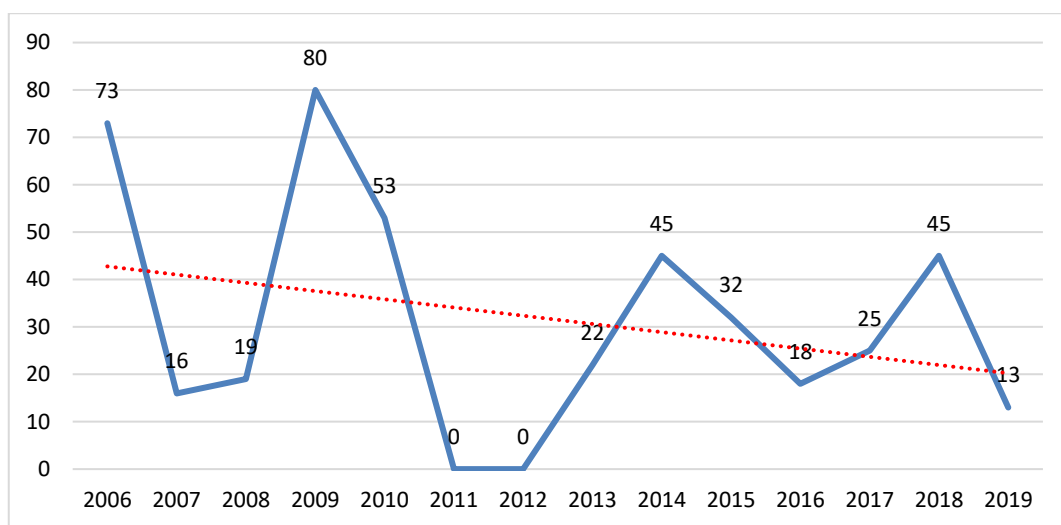
Un enneigement variable mais insuffisant pour du ski alpin

La Cour des comptes, dans son rapport public annuel 2018, a publié une synthèse sur les stations de ski des Alpes du nord face au réchauffement climatique. Elle rappelle qu'entre 1880 et 2012, les températures moyennes dans les Alpes ont augmenté de 2°C et que cette tendance s'accélère, annonçant une modification sensible des conditions d'enneigement et l'élévation de

l'altitude permettant la viabilité de l'exploitation des domaines skiables. Le déficit d'enneigement devrait fragiliser plus fortement les stations en basse et moyenne montagne, catégorie dans laquelle se situe le Bleymard (entre 1 400 et 1 600 m d'altitude).

La chambre relève que les conditions d'enneigement de la station de ski alpin du Bleymard sont déjà sujettes à de très fortes variabilités. L'étude de l'évolution des jours d'ouverture sur le moyen terme, entre 2006 et 2019, permet de constater d'une part une tendance à la baisse et d'autre part une évolution erratique d'une année sur l'autre. En moyenne, le domaine a été ouvert 32 jours par saison sur cette période et souffre d'un déficit croissant d'enneigement.

graphique 4 : Nombre de jours d'ouverture de la station de ski alpin 2006-2019



Source : CRC, d'après les données issues des bilans d'activité du délégataire

La viabilité économique de l'exploitation d'un domaine skiable suppose une durée minimale d'ouverture de 100 jours (généralement entre le 1^{er} décembre et le 15 avril). En réduisant la période ou le périmètre de « sûreté en neige »²¹, l'élévation de température affecte la fréquentation dans des proportions qui peuvent devenir critiques pour l'équilibre des finances locales.

La station de ski alpin du Bleymard ne peut dès lors atteindre l'équilibre économique. Elle ne perdure qu'avec une subvention de fonctionnement et d'investissement du département de Lozère couvrant les pertes récurrentes et prenant en charge les investissements nécessaires au maintien de l'activité alpine.

Une offre de logement limitée

Dans un contexte d'éloignement des grands bassins de population et de marché local réduit, l'augmentation du nombre de journées skieurs doit s'appuyer, en compensation, sur un parc locatif solide.

La capacité d'hébergement théorique est de 149 places de gîtes et 21 chambres d'hôtel. Pour autant, en 2019, un seul établissement d'hébergement est ouvert, et il est mis en vente. L'établissement ouvert dispose de 13 chambres d'hôtel et de 51 places en gîte. La capacité réelle

²¹ La sûreté en neige détermine les conditions d'enneigement minimales autorisant l'ouverture d'un domaine skiable, notamment une épaisseur moyenne de 30 cm.

d'hébergement est ainsi limitée et ne compense pas l'éloignement du site du Bleymard des bassins de vie.

tableau 5 : Capacités d'hébergement et de restauration de la station en 2019

Établissement	Type	Capacité d'accueil				Statut
		Hôtellerie	Gîte d'étape	Gîte de groupe	Restaurant	
<i>Le Refuge</i>	Hôtel, restaurant et bar, gîte d'étape et gîte de groupe	13 chambres	33 places	18 places	NC	<u>Seul établissement aujourd'hui ouvert à la station, en location-gérance.</u> Le fonds de commerce a été récemment mis en vente pour cause de départ à la retraite
<i>Le Chalet du Mont Lozère</i>	Hôtel, restaurant et bar	8 chambres	-	-	100 couverts + terrasse de 100 couverts	Établissement actuellement fermé. Le propriétaire recherche un gérant en location-gérance
<i>Le Mont Lo (ancien UCPA)</i>	Hôtel-gîte, restaurant et bar, DOJO, salle de sport, hammam	Hôtel gîte avec chambres allant de 2 à 5 lits, pour une capacité d'accueil totale de 98 couchages			100 couverts + terrasse de 80 couverts	Établissement actuellement fermé. Le propriétaire recherche un gérant en location-gérance

Source : données issues du diagnostic sur la station du Mont Lozère, avril 2019

3.2.1.2. Une évaluation des conditions d'équilibre économique du projet non réalisée

Le projet d'investissement envisagé nécessitait la réalisation d'une étude de faisabilité économique précise. Or l'étude réalisée est déficiente tant sur les aspects financiers et économiques que juridiques. Elle n'examine pas la soutenabilité économique du modèle proposé de création d'une nouvelle unité touristique.

L'étude ne réalise ni d'analyse du chiffre d'affaires potentiellement dégagé tant par les activités de ski et de loisirs que par la sphère d'hébergement, ni d'analyse comparative entre le chiffre d'affaires dégagé et l'investissement nécessaire. Elle n'apporte aucune proposition sur les modalités d'exploitation de la station, alors que la dernière DSP a été déclarée infructueuse. L'analyse de la clientèle attendue et du nombre de jours d'ouverture des sites d'hébergement n'est pas réalisée, pas plus que celle des coûts d'exploitation.

Elle délivre des prescriptions urbanistiques et foncières mais aucune proposition en termes d'ingénierie et de financement.

Le cabinet en charge de l'étude a principalement mesuré les capacités techniques des remontées mécaniques, pour conclure qu'elles permettent un passage de 684 skieurs par heure. Avec ce rythme de passage, la fréquentation maximale du site alpin serait de 13 543 journées skieurs par saison. Sans autre précision, l'étude, reposant sur une estimation de 33 jours d'ouverture du domaine skiable annuelle, conclut que cette fréquentation nécessite 410 lits, pour assurer l'équilibre d'exploitation. Toutefois, le cabinet ne précise pas si cette exploitation permet l'équilibre des seules remontées mécaniques ou de l'ensemble de la nouvelle structure touristique.

La chambre observe que sur la période 2012-2019, le nombre de journées skieurs cible n'a jamais été atteint, même au cours de la meilleure saison, 2013-2014, alors que le domaine avait été ouvert 45 jours en continu et dans son intégralité. La fréquentation moyenne sur la période représente seulement 54 % de l'objectif.

tableau 6 : Nombre de journées skieurs 2013-2019

	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	Moyenne période
Nombre de journées skieurs	3 006	12 308	9 375	5 000*	7 367	11 118	3 091	7 324

Source : CRC, d'après les données issues des CRAC de la station du Mont Lozère

**absence de données fournies par l'exploitant. Il s'agit d'une estimation basée sur le nombre de forfaits émis.*

Si le cabinet d'étude projette un équilibre théorique des remontées mécaniques sous conditions de création des hébergements et de leur occupation selon un taux de 100 %, il tempère cette prospective en incluant les données factuelles, et conclut qu'il n'existe aucune issue économique et que le choix de conservation de l'activité est politique²².

3.2.2. Un projet à la soutenabilité financière incertaine

3.2.2.1. L'investissement programmé

Le projet de restructuration de la station du Bleymard / Mont Lozère fait l'objet d'un comité de pilotage (Copil) dont le SMAML est chef de file. Le Copil est composé d'un collège d'élus représentant des principaux EPCI intéressés par le projet, les départements de la Lozère et du Gard, des représentants des services de l'État ainsi que d'un collège de professionnels du tourisme et de la montagne. Ce comité s'est réuni cinq fois entre janvier et mai 2019 pour définir les orientations de la reconversion de la station du Bleymard / Mont Lozère sur la base d'un programme d'investissement qui s'établit à 14 653 872 €, sur six ans alors que, depuis 2014, le SMAML a réalisé 118 549 € d'investissements et perçoit des ressources inférieures à 100 k€, sur la quasi-totalité des exercices.

La restructuration telle que prévue dans le schéma de développement de la station du Mont Lozère repose sur une reconfiguration du site avec un élargissement de l'offre d'hébergements qui suppose la création d'un village de vacances de 410 lits pour 7,3 M€ (50 % de l'investissement global) et une diversification de l'offre de loisirs (activités pédestres, équestres, cyclistes, *outdoor* et *indoor*...). L'objectif est d'augmenter le nombre de journées d'ouverture et de diversifier l'activité, en s'affranchissant partiellement des aléas climatiques, sans toutefois abandonner le ski alpin.

²² Les facteurs de dépréciation sont exponentiels et s'accroissent (vieillesse des installations, réchauffement climatique, obsolescence de l'offre, désengagement privé...). Dès lors, la question du maintien en l'état ne trouve pas d'issue économique, si le choix de conservation est politique, ce qui est tout à fait acceptable, la charge de l'exploitation doit l'être également (p.55 du diagnostic).

tableau 7 : Plan d'investissement issu du schéma de développement de la station du Mont Lozère

INVESTISSEMENTS	Descriptif	MONTANTS	SUBVENTIONS par convention 50% sur tout les investissements	DETTE par convention 50% de dettes pas d'autofinancement
Programme réseaux, infrastructures et réouvertures paysagères	Réseaux (énergie, assainissement dont station d'épuration, alimentation en eau potable et défense incendie), parkings, voirie, gestion des déboisements	2 000 000,00 €	1 000 000,00	1 000 000,00
Création d'une voie douce	Réalisation d'une voie douce jusqu'au col de Finiets	1 200 000,00 €	600 000,00	600 000,00
Programme équipements d'accueil	Reconfiguration du chalet J. Coupert (première étape de l'hybridation économique) / espace détente associé (terrasse...)	600 000,00 €	300 000,00	300 000,00
Transfert des activités apprentissage du ski et luge	Démontage du téléski de la ficelle, installation d'un fil neige, aménagement d'une sortie intermédiaire sur le téléski de la chapelle	80 000,00 €	40 000,00	40 000,00
Programme Col Finiets	Création d'un garage tunnel pour la dameuse, aménagement du garage actuel en espace d'accueil multifonctionnel	138 400,00 €	69 200,00	69 200,00
Programme immobilier dont acquisition foncière	Environ 200 lits (coût de construction 3000€ par m2 + 1ME d'acquisition)	7 300 000,00 €	3 650 000,00	3 650 000,00
Programme équipements loisirs indoor y compris acquisition bâtiment Montio et DOJO	Création d'une capacité d'accueil et de loisirs lors des intempéries	800 000,00 €	400 000,00	400 000,00
Programme équipements loisirs et activités	Dont ruban multi-activités, modules divers outdoor, modules bien-être, activités hiver, indoor, pédagogiques environnementales, 2 roues, randonnées sous toutes ses formes	1 450 000,00 €	725 000,00	725 000,00
Études de faisabilité générale	AMO jusqu'à la phase permettant la consultation de la promotion immobilière et des phases de travaux + assistance à la mise en œuvre des projets	1 085 472,00 €	542 736,00	542 736,00
Total général		14 653 872,00 €	7 326 936,00	7 326 936,00

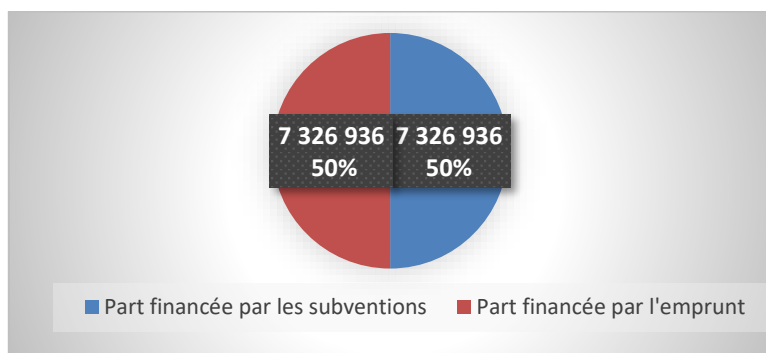
Source : schéma de développement de la station du Mont Lozère

3.2.2.2. Un financement non assuré

Un subventionnement incertain

Le syndicat n'ayant aucune capacité d'autofinancement, le financement relèverait donc exclusivement de subventions d'investissement et d'emprunts.

graphique 5 : Financement du projet de restructuration de la station



Source : CRC, d'après schéma de développement de la station du Mont Lozère

Concernant la part de 50 % de subventions d'investissement escomptées, le plan de financement n'en précise ni l'origine, ni le projet support.

Aucun des EPCI membres du syndicat n'a manifesté son intention de subventionner ce projet. Deux d'entre eux sont des EPCI comprenant un bassin de population de 5 000 habitants

aux capacités financières restreintes, ne versant pas ou peu de subventions d'investissement. Quant à la communauté d'agglomération d'Alès, elle n'est qu'indirectement concernée, la station n'étant pas située sur son territoire.

tableau 8 : Principales caractéristiques des EPCI membres

Alès agglomération			
en €	2017	2018	Moyenne
Nombre d'habitants au 1 ^{er} janvier	131 883	131 559	131 721
CAF nette ou disponible	765 374	- 3 427 902	- 1 331 264
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	11 352 668	9 815 437	10 584 052
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	1 261 865	2 890 626	2 076 245
Dépenses totales d'investissement	12 614 533	12 706 063	12 660 298
Communauté de communes Cévennes Mont Lozère			
en €	2017	2018	Moyenne
Nombre d'habitants au 1 ^{er} janvier	5 373	5 340	5 357
CAF nette ou disponible	25 207	70 284	47 745
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 339 841	424 263	882 052
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	0	0	0
Dépenses totales d'investissement	1 339 841	424 263	882 052
Communauté de communes Mont Lozère			
en €	2017	2018	Moyenne
Nombre d'habitants au 1 ^{er} janvier	5 686	5 657	5 672
CAF nette ou disponible	149 169	26 610	87 889
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 022 627	979 890	1 001 258
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	0	0	0
Dépenses totales d'investissement	1 022 627	979 890	1 001 258

Source : CRC, d'après le logiciel Anafi et les comptes de gestion

La région pourrait intervenir au titre de la compétence du développement économique (article 15511-2 du CGCT), mais elle n'est pas associée aux réflexions menées en amont et n'a pas manifesté, à ce jour, d'intérêt pour le projet.

Le département de la Lozère subventionne depuis plusieurs années l'activité de la station du Bleymard et est associé au Copil, il manifeste ainsi sa volonté de voir perdurer l'activité de ski alpin sur le site. Toutefois, son subventionnement actuel varie entre 100 k€ et 150 k€ annuel. Le projet proposé nécessiterait un subventionnement d'un niveau bien supérieur, et il devrait s'opérer dans le cadre du périmètre des compétences dévolues aux départements et être pérenne, l'équilibre économique de l'opération étant incertain.

Les services de l'État participent aussi au Copil, mais n'ont pas été sollicités.

Le projet du SMAML repose à ce stade sur une source de financement incertaine, en l'absence d'une part de tout engagement des collectivités, et d'autre part de recherche d'une ingénierie financière assurant la pérennité de leur engagement.

Une problématique non résolue : la couverture des annuités d'emprunt

Pour les 50 % de financement restants, le syndicat devrait aussi obtenir de ses partenaires leur garantie pour souscrire un emprunt de 7,3 M€.

- la phase de construction : une couverture des annuités d'emprunt sans autofinancement propre

L'équipement serait financé à hauteur de 7,3 M€ par la souscription d'un emprunt d'une durée de 15 ans. La durée de réalisation de l'investissement étant programmée sur six ans, les trois premières années seraient réservées au traitement des questions foncières et à celui des éventuels contentieux. Les travaux débuteraient en N+3. Durant cette période, le syndicat ne dégagant aucune capacité d'autofinancement propre devrait ouvrir les annuités de l'emprunt sans qu'aucune ressource ne soit identifiée à ce jour pour le permettre.

tableau 9 : Taux de couverture des annuités d'emprunt par les ressources

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF brute dégagée par le budget annexe « ski » en 2018	34	34	34	34	34	34	34
Échéance de l'emprunt (capital uniquement)*	-	-	-	-	488 462	488 462	488 462
Taux théorique de couverture des annuités d'emprunt par la CAF	-	-	-	-	< 1 %	< 1 %	< 1 %

Source : CRC, d'après les données issues des chiffres d'exploitation de la SELO et les données fournies par le SMAML

*Le montant de l'échéance est celui présenté dans le document de financement produit par le SMAML. Il ne comprend que l'annuité de l'emprunt en linéaire sur une durée de 15 ans. Le tableau détaillé figure en annexe 3 p.1.

- la phase d'exploitation : 1 M€ de charges minimum à couvrir annuellement

Durant la phase d'exploitation, les produits devraient couvrir outre les charges d'exploitation, les charges financières, l'annuité d'emprunt et l'amortissement des équipements afin d'assurer la pérennité de l'activité.

En retenant une hypothèse fictive de non augmentation des charges d'exploitation, il serait nécessaire de dégager 1 076 k€ de produits d'exploitation supplémentaires pour couvrir les charges occasionnées par l'investissement.

tableau 10 : Simulation d'exploitation après reconversion du site²³

Charges (€)	
Charges d'exploitation (moyenne 2010-2018)	192 687
Echéance de l'emprunt (capital et intérêts) sur la base d'une simulation d'emprunt de 7 326 936 € au taux de 1,10 % sur 15 ans*	482 609
Coût d'amortissement projeté*	509 756
Total	1 185 052

Produits (€)	
Produits d'exploitation (moyenne 2010-2018)	108 603

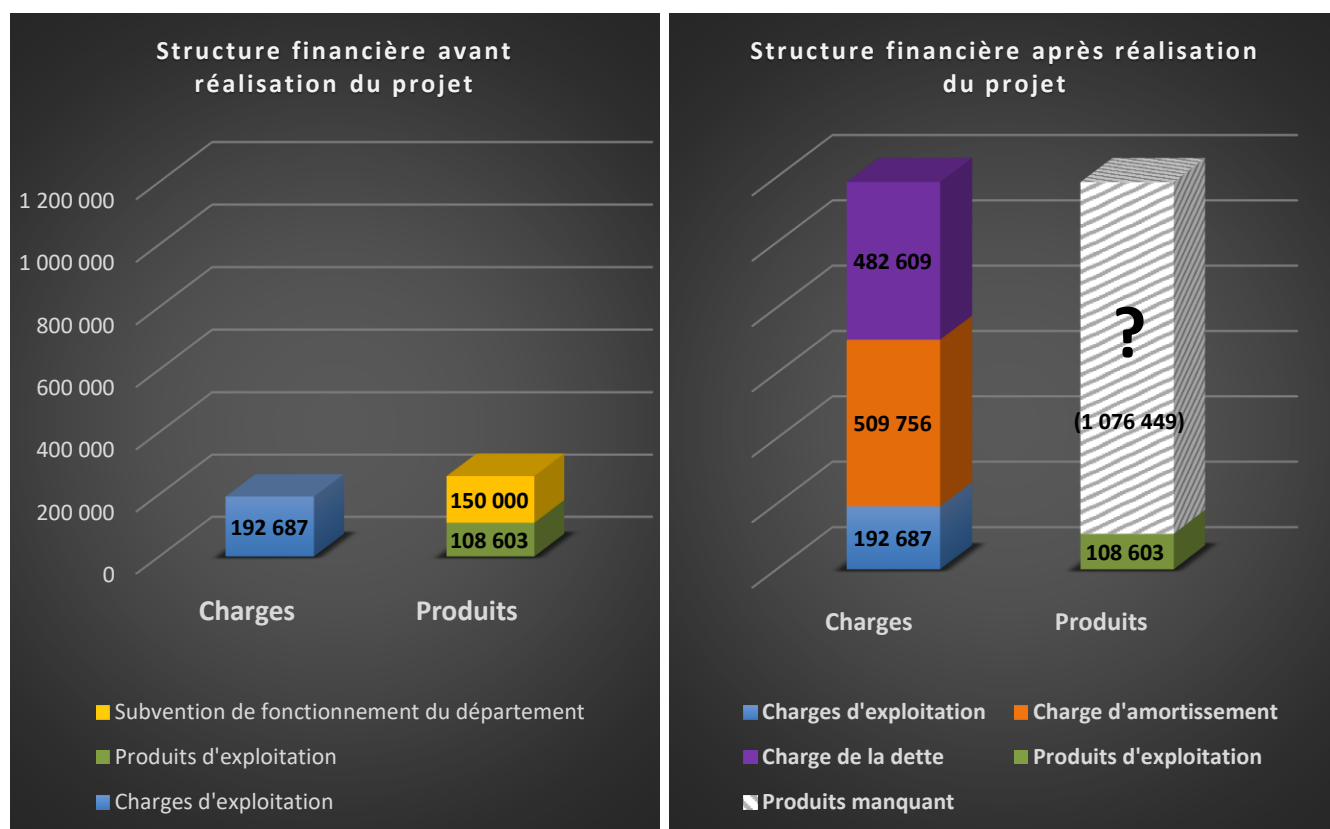
Produits d'exploitation supplémentaires à générer pour équilibrer l'activité	1 076 449
---	------------------

Source : CRC, d'après les données d'exploitation de la SELO

*Pour l'emprunt : voir note de bas de page n° 23. Le coût d'amortissement projeté est tiré du schéma de développement de la station du Mont Lozère (tableau en annexe 3)

À titre de comparaison, sur le site du Mas de la Barque, les produits tirés de l'activité hébergement représentaient 431 k€ en 2018 après plusieurs années d'exploitation pour une capacité de 224 lits, et les produits issus de l'activité de la station s'élevaient à 659 k€ sur la même année.

graphique 6 : Structure financière de la station du Bleymard / Mont Lozère avant et après réalisation du projet de reconversion



Source : CRC, d'après les données d'exploitation de la SELO

Cette hypothèse sous-estime largement les produits nécessaires à l'atteinte de l'équilibre de l'exploitation. Les activités proposées devraient se traduire par des charges de personnel et des

²³ La simulation de l'échéance d'emprunt est basée sur un plan d'amortissement linéaire de 15 ans avec échéances annuelles et un taux moyen déterminé en référence au taux moyen constaté par le baromètre annuel de la société Finance active en 2018 sur une durée moyenne d'emprunt de 18,8 ans : voir <https://www.banquedesterritoires.fr/malgre-des-taux-dinteret-au-plus-bas-les-collectivites-freinent-leurs-emprunts>.

charges générales nouvelles non intégrées dans l'analyse, ainsi que des charges financières. Le projet prévoit d'ailleurs, la création de 29 emplois. Sur une base théorique de 14 ETP²⁴, le poids des nouvelles charges de personnel à ajouter aux charges d'exploitation s'établirait au minimum à 392 000 €²⁵.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La structure actuelle du SMAML n'est pas adaptée pour assurer une mission de maîtrise d'ouvrage ou de concédant d'un projet de 14 M€. Le syndicat s'appuie sur une petite équipe ne disposant pas des compétences d'ingénierie indispensables au suivi du projet présenté.

Les trois EPCI qui le constituent n'ont pas la capacité financière pour porter l'investissement et assurer l'équilibre de l'exploitation. Le projet ne paraît pas pouvoir prospérer sur la base du périmètre actuel du syndicat. Le SMAML, syndicat mixte fermé, pourrait toutefois évoluer au vu de la diversité des activités qu'il projette de conduire en syndicat mixte à la carte ouvert à de nouveaux membres.

La réalisation du projet nécessiterait enfin la recherche de coopération voire de complémentarité avec les stations des massifs voisins.

4. FIABILITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

4.1. La qualité de l'information financière

4.1.1. L'absence de débat et de rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire de la procédure budgétaire dans les syndicats mixtes au titre des articles L. 2312-1²⁶, L. 5211-36 et L. 5711-1²⁷ du CGCT combinés. Il est une étape essentielle permettant aux membres du conseil de délibérer de manière éclairée.

En l'espèce, aucun débat ni rapport d'orientation budgétaire n'a été produit sur la période sous revue. Cette absence de débat d'orientation budgétaire est d'autant plus problématique que le syndicat a un projet d'investissement qui pourrait avoir des conséquences importantes sur l'équilibre financier de la structure. L'information du comité syndical apparaît donc comme particulièrement importante dans ce contexte.

²⁴ En considérant que les emplois seront à temps partiel.

²⁵ 14 emplois à 28 000 € charges comprises.

²⁶ « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

²⁷ « Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres I^{er} et II du titre I^{er} du livre II de la présente partie ».

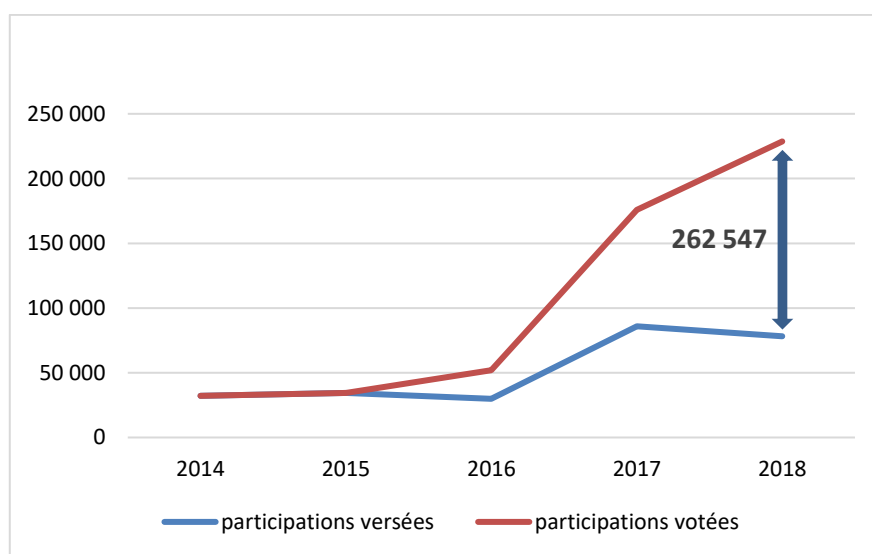
4.1.2. Un faible taux de réalisation des prévisions budgétaires

La fiabilité des prévisions budgétaires suppose que l'ensemble des recettes et des dépenses inscrites au budget soit évalué de façon vraisemblable, ceci de manière à permettre à l'assemblée délibérante de prendre des décisions éclairées en s'appuyant sur des documents budgétaires solides.

Sur l'ensemble de la période, le syndicat présente un niveau de qualité des prévisions budgétaires peu satisfaisant tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Hors exercice 2015, les taux de réalisation des prévisions budgétaires en fonctionnement ne dépassent jamais 50 %. Le syndicat surestime le montant de ses dépenses réelles et de ses recettes en fonctionnement. Pour les recettes, ces différences proviennent principalement du décalage existant entre le montant des participations voté annuellement et le montant des participations versées au titre de la même année. Entre 2014 et 2018, seuls 49,8 % des montants votés ont été versés au SMAML, soit un montant de 260 386 € au lieu de 522 933 €. Les EPCI membres ne versent en effet leur participation aux projets menés sur leur territoire qu'à la fin du projet. Ainsi au 31 décembre 2018, un solde de 262 547 € de participations votées reste à verser.

graphique 7 : Solde entre les participations votées et versées



Source : CRC, d'après comptes de gestion et délibérations du SMAML

En section d'investissement, les prévisions sont très imprécises depuis 2017 tant en recettes (taux d'exécution de 20 % en 2017 et 17 % en 2018) qu'en dépenses (taux d'exécution de 6 % en 2018). Les projets d'aménagements sportifs prévus dans le cadre du PPN, conclus en 2014, se sont avérés plus longs et plus complexes que les projections du syndicat, menant ainsi à des taux d'exécution budgétaire très faibles (ex : la mise en place des sentiers balisés).

Ces taux d'exécution traduisent l'absence de capacité du SMAML à anticiper son activité. Dans un contexte de développement des missions et des compétences confiées au SMAML, le syndicat doit affiner ses prévisions budgétaires.

tableau 11 : Taux d'exécution des dépenses et des recettes du budget principal 2014-2018

		2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Section de fonctionnement	Dépenses réelles prévues	114 757	109 774	312 713	408 911	294 224	270 873
	Dépenses réelles réalisées	42 786	103 169	145 058	135 984	104 731	-
	Taux de réalisation	37,28 %	93,98 %	46,39 %	33,26 %	35,60 %	-
	Recettes réelles prévues	108 670	108 050	320 342	475 538	313 680	309 557
	Recettes réelles réalisées	35 264	108 555	59 951	181 232	86 794	-
	Taux de réalisation	32,45 %	100,47 %	18,71 %	38,11 %	27,67 %	-
Section d'investissement	Dépenses réelles prévues	21 251	87 946	64 726	18 273	390 891	1 261 656
	Dépenses réelles réalisées	0	70 959	61 032	3 730	66 723	-
	Taux de réalisation	0,00 %	80,68 %	94,29 %	20,41 %	17,07 %	-
	Recettes réelles prévues	4 600	60 000	33 000	40 688	368 259	1 279 701
	Recettes réelles réalisées	14 653	60 000	33 000	50 700	24 736	-
	Taux de réalisation	318,54 %	100,00 %	100,00 %	124,61 %	6,72 %	-

Source : CRC, d'après comptes de gestion

* Prévisions d'après le budget principal 2019.

Recommandation

3. Respecter les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales en établissant un rapport d'orientation budgétaire. *Non mise en œuvre.*

4.2. Une procédure comptable à fiabiliser

L'instruction comptable M14 prévoit le rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné en application du principe d'indépendance des exercices. La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré.

Le syndicat mixte ne procède pas au rattachement des charges et des produits sur la période sous revue.

Ainsi, s'agissant du budget annexe du ski, la comptabilisation des subventions de fonctionnement versées par le département de la Lozère ne respecte pas cette disposition. Sur l'exercice 2014 cette subvention s'élevait à 48 000 €, sur le reste de la période sous revue son montant était fixé forfaitairement à 54 000 € annuels. Or, le syndicat n'appliquant pas la procédure de rattachement, ces produits sont partiellement comptabilisés en N+1 lors du versement.

tableau 12 : Subventions d'exploitation non rattachées aux exercices 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Montant de subvention de fonctionnement attribuée par le département de Lozère	48 000	54 000	54 000	54 000	54 000
Montant de la subvention comptabilisé	50 400	36 600	54 000	64 800	54 000
<i>Dont versement relatif à l'année N</i>	<i>38 400</i>	<i>27 000</i>	<i>27 000</i>	<i>37 800</i>	<i>37 800</i>
<i>Dont versement relatif à l'année N-1</i>	<i>12 000</i>	<i>9 600</i>	<i>27 000</i>	<i>27 000</i>	<i>16 200</i>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Recommandation

4. Procéder au rattachement des charges et des produits au titre de l'exercice de leur réalisation conformément à l'instruction M14. *Non mise en œuvre.*

5. ANALYSE FINANCIÈRE

5.1. Périmètre de l'analyse : le poids des budgets annexes

Le SMAML dispose de deux budgets annexes en sus du budget principal.

Le budget principal retrace les opérations liées à la mise en œuvre de la stratégie du pôle pleine nature, les opérations du programme Terra Rural et plus largement toutes les opérations ayant trait à l'aménagement d'activités touristiques et de loisirs sur le massif.

Le budget annexe « ski » retrace les opérations liées à l'exploitation de la station de ski du Mas de la Barque, par concession de service public, et depuis le 1^{er} décembre 2018, de la station du Bleymard. Enfin, le second budget annexe retrace les opérations liées à l'eau et l'assainissement du site du Mas de la Barque.

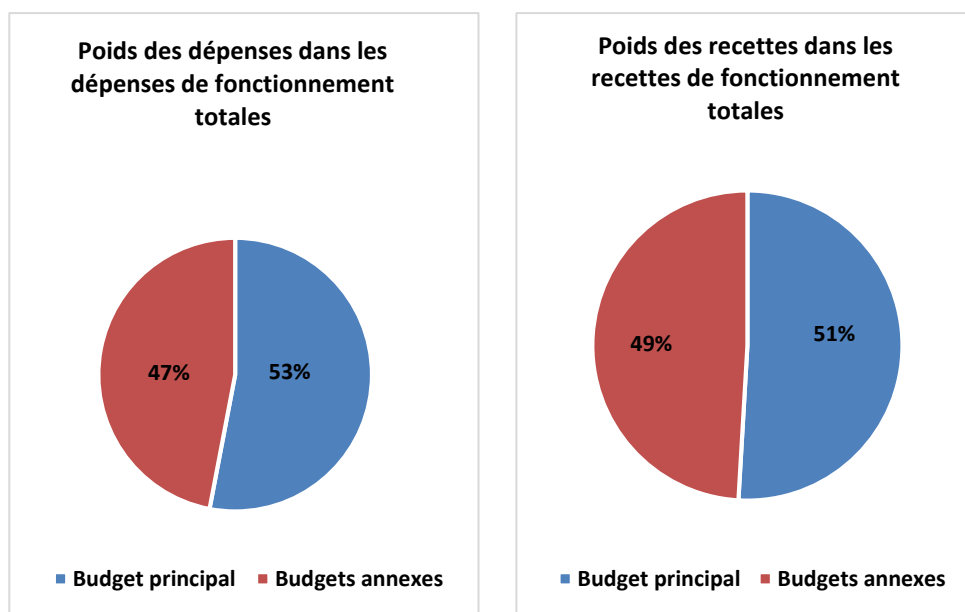
tableau 13 : Budgets du SMAML en 2018

Identifiant	Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
				2018 (en €)	%
25480001400014	Budget principal	SYNDMC Aménagement Mont Lozère	M14	86 794	46,79 %
25480001400022	Budget annexe	Station de ski Mas Barque SIVU Aménagement Mont Lozère	M14	70 292	37,89 %
25480001400030	Budget annexe	Service eau du SIVU Aménagement Mont Lozère	M49	28 425	15,32 %
Total M14				157 086	84,68 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

La structure budgétaire du syndicat est atypique en ce que le budget principal retraçant les opérations liées à la compétence obligatoire ne représente qu'un peu plus de la moitié de l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement du syndicat sur la période 2014-2018, et cette part décroît. En 2018, le budget principal ne représente que 46,8 % des recettes de fonctionnement du budget consolidé. Le projet de restructuration de la station de ski du Bleymard diminuerait encore le poids du budget principal au sein des budgets consolidés de la structure, en cas de réalisation.

graphique 8 : Poids du budget principal et des budgets annexes sur l'ensemble des budgets 2014-2018



Source : CRC, d'après les comptes administratifs

5.2. Le budget principal : porteur des projets d'aménagement subventionnés du massif

5.2.1. Les performances financières annuelles : des participations portant l'activité

5.2.1.1. Une capacité d'autofinancement brute négative

Le syndicat dégage un excédent brut de fonctionnement faible sur la période, voire même négatif certaines années, en raison du décalage existant entre l'engagement des dépenses relatives aux projets d'aménagement et la perception des participations des membres et des subventions en provenance des acteurs institutionnels.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est négative trois années sur cinq au cours de la période sous revue. Elle est impactée négativement par le déficit financier ainsi que par les charges « exceptionnelles » de l'exercice constituées de subventions versées aux budgets annexes.

tableau 14 : Capacité d'autofinancement 2014-2018

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales	0	0	0	0	0	
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	35 169	108 051	59 865	181 213	86 773	25,3 %
= Produits	35 169	108 051	59 865	181 213	86 773	25,3 %
Charges à caractère général	22 898	63 538	99 326	65 408	37 620	13,2 %
+ Charges de personnel	5 692	32 916	38 541	43 636	47 435	69,9 %
+ Autres charges de gestion	1 713	1 658	1 551	1 576	2 174	6,1 %
= Charges de gestion	30 303	98 112	139 418	110 619	87 229	30,3 %
Excédent brut de fonctionnement	4 866	9 939	- 79 553	70 594	- 456	- 44,7 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>13,8 %</i>	<i>9,2 %</i>	<i>- 132,9 %</i>	<i>39,0 %</i>	<i>- 0,5 %</i>	<i>- 55,8 %</i>
+/- Résultat financier	- 286	- 1 573	- 580	- 1 879	- 3 885	91,9 %
+/- Autres produits et charges excep.	- 12 101	- 2 980	- 4 974	- 23 467	- 13 596	3,0 %
= CAF brute	- 7 522	5 386	- 85 107	45 248	- 17 938	24,3 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>- 21,4 %</i>	<i>5,0 %</i>	<i>- 142,2 %</i>	<i>25,0 %</i>	<i>- 20,7 %</i>	<i>- 0,8 %</i>

Source : logiciel Anaafi d'après les comptes de gestion

Le syndicat ne produit pas suffisamment de ressources pour couvrir l'ensemble de ses dépenses, alourdies par la prise en charge des déficits des budgets annexes. Sa capacité d'autofinancement est inexistante. Cette situation financière s'explique toutefois par la nature du syndicat qui n'a vocation qu'à conduire des projets financés par ses membres.

5.2.1.2. Les ressources : participations et subventions

Des ressources constituées exclusivement de participations et de subventions

Les ressources du budget principal du SMAML sont constituées exclusivement des participations versées par les membres du syndicat et de subventions départementales, régionales et étatiques.

tableau 15 : Détail des ressources institutionnelles du syndicat 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Participations des EPCI	35 169	34 350	35 541	85 872	78 089
Subventions département	-	17 455	5 415	9 716	-
Subventions région	-	56 245	-	29 148	-
Subventions GIP Massif Central	-	-	11 847	29 675	-
ASP Languedoc-Roussillon*	-	-	7 062	993	-
Subventions État	-	-	-	25 809	8 686
Total	35 169	108 050	59 865	181 213	86 775

Source : CRC, d'après les grands livres du SMAML

* Aides versées par la région Languedoc-Roussillon pour le recrutement d'un emploi d'avenir.

Les produits ont augmenté sur la période, passant de 35 169 € en 2014 à 86 773 € en 2018. Ils connaissent une forte variabilité avec un pic de 181 213 € en 2017.

Ces variations sont liées à l'avancée des projets PPN et Terra Rural à compter de 2019. Des équipements importants comme le balisage des sentiers devaient être mis en œuvre en 2019.

Des participations versées de manière tardive

Les participations financières des membres du syndicat sont divisées entre celles couvrant les frais fixes et celles affectées aux projets. L'ensemble est arrêté par une délibération annuelle du comité syndical. Les participations votées se sont élevées sur la période 2014 à 2018 à 522 933 €. Les charges fixes, sont réparties également entre chaque membre. En revanche les participations financières des membres aux projets conduits sont proratisées selon les lieux d'implantation des investissements²⁸.

La communauté de communes Mont Lozère dont le territoire est largement couvert par le projet pôle pleine nature verse la part la plus importante des participations. Entre 2014 et 2018, la participation de la communauté de communes Mont Lozère a représenté 42,7 % des contributions contre 30,9 % et 26,4 % pour respectivement la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et la communauté d'agglomération d'Alès.

tableau 16 : Participations versées entre 2014 et 2018

En €	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Monts Lozère	10 730	13 325	10 812,12	31 606,57	30 452,79	96 926
Cévennes ML	10 730	10 512,5	10 662,12	32 272,44	24 151,91	88 329
Alès agglomération	10 730	10 512,5	8 410,08	21 993,13	23 484,67	75 130
Total	32 190	34 350	29 884,32	85 872,14	78 089,37	260 386

Source : comptes de gestion

Les participations des membres ne sont versées qu'après la réalisation des projets, et non au cours de l'exercice durant lequel elles sont votées. Ce décalage entre l'engagement des dépenses par le SMAML et la perception des participations de ses membres a occasionné en 2016 un déficit excessif²⁹ égal à 55,14 % des recettes de fonctionnement (tous budgets).

Le syndicat s'expose ainsi au risque d'une saisine budgétaire de la chambre par le préfet en application de l'article 1612-14 du CGCT et, éventuellement, à la mise en place d'un plan de redressement.

²⁸ Conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT, « chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale ».

²⁹ L'article 1612-14 du CGCT, applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux tels que prévus au 1612-20 de ce même code, précise que « lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine ».

tableau 17 : Calcul du déficit global du syndicat 2016

2016 tous budgets		
Section de fonctionnement		
	Réalisé	Total
Recettes	147 456,86	147 456,86
Dépenses	234 509,42	234 509,42
Résultat de l'exercice	- 87 052,56	- 87 052,56
Résultat n-1	24 970,49	24 970,49
Résultat cumulé	- 62 082,07	- 62 082,07
Section d'investissement		
	Réalisé	Total
Recettes	41 772,00	41 772,00
Dépenses	67 900,11	67 900,11
Résultat de l'exercice	- 26 128,11	- 26 128,11
Résultat n-1	6 903,82	6 903,82
Résultat cumulé	- 19 224,29	- 19 224,29
Résultat global de clôture	- 81 306,36	- 81 306,36
RF tous budgets	147 456,86	
% du déficit par rapport aux RF	55,14 %	

Source : CRC, d'après comptes administratifs du syndicat mixte

Le SMAML dispose de deux conventions de subventionnement pour financer ses projets :

- celle conclue le 24 juillet 2017 qui désigne le SMAML comme chef de file du PPN du Mont Lozère. Le SMAML dispose pour la réalisation de ce projet d'un financement à hauteur de 500 k€ du Feder et d'un engagement financier de l'État sur la base de 30 % des dépenses d'animation plafonné à 145 k€ ;
- celles passées dans le cadre du projet Terra Rural pour lequel il a obtenu entre 2016 et 2019, un montant de 78 000 € de subventionnement.

Pour le surplus, le SMAML présente des demandes de subventions auprès du département de la Lozère et du Gard, de la région et de l'État. Mais leur versement n'a aucun caractère obligatoire.

5.2.1.3. Les charges de gestion liées au démarrage des projets PPN et Terra Rural

Les charges de gestion sont constituées des charges à caractère général et des charges de personnel. Elles ont augmenté entre 2014 et 2018 passant de 30 k€ à 87 k€.

Les charges de personnel ont augmenté entre 2014 et 2018, passant de 5 692 € à 47 435 €, suite à l'embauche de contractuels pour suivre la réalisation des projets PPN et Terra Rural.

5.2.1.4. Des charges financières et exceptionnelles impactant sensiblement la CAF brute

Les charges financières sont faibles entre 2014 et 2018. En début de période, les charges financières du SMAML correspondent au coût des lignes de crédit ouvertes pour assurer les besoins de trésorerie. Ces charges ont progressé à compter de 2017 suite à la souscription d'un emprunt de 33 000 € pour assurer des travaux de réfection liés à des intempéries.

Les charges exceptionnelles sont constituées des subventions de fonctionnement versées au budget « eau et assainissement » du Mas de la Barque sur l'ensemble de la période sous revue et au budget « ski » sur l'exercice 2018. Ces subventions d'équilibre récurrentes apparaissent irrégulières s'agissant de budgets relatifs à des SPIC ayant vocation à s'équilibrer par leurs ressources propres.

5.2.2. L'investissement du SMAML : le démarrage de projets financés par des subventions

Les investissements du syndicat mixte réalisés sur la période sont limités, la plupart des projets étant en phase de démarrage.

Le syndicat ne dégage aucune capacité d'autofinancement nette sur la période. Les recettes d'investissement sont constituées par les seules subventions d'investissement et par l'emprunt.

Le syndicat a souscrit deux emprunts sur la période. Un premier de 85 000 € sur 24 mois a été sollicité en 2014 pour couvrir les dépenses engagées dans le cadre d'un appel à projet Terra Rural, dans l'attente du versement des subventions. Le déblocage du prêt a été partiellement effectué sur 2014 et 2015 pour respectivement 10 000 € et 60 000 €. Le syndicat a remboursé cet emprunt en 2015 de manière anticipée suite au versement des subventions. En 2016, le syndicat a souscrit un second emprunt de 33 000 € pour financer des travaux dans l'attente du versement de la subvention octroyée par l'État l'année suivante.

Les dépenses d'équipement réalisées par le syndicat sont concentrées sur deux exercices. En 2016, le syndicat a réalisé 61 032 € de travaux pour la reconstruction d'un pont sur le site du Mas de la Barque, détruit suite aux inondations. En 2018, il a financé une étude sur la mise en place de réseaux d'itinéraires multi-pratiques pour un montant de 54 751 €.

tableau 18 : Le financement propre disponible

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul sur les années
CAF brute	- 7 522	5 386	- 85 107	45 248	- 17 938	- 59 932
- Annuité en capital de la dette	0	70 000	0	1 923	11 972	83 895
= CAF nette ou disponible (C)	- 7 522	- 64 614	- 85 107	43 325	- 29 909	- 143 828
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	4 653	0	0	10 012	0	14 665
+ Subventions d'investissement reçues	0	0	0	40 688	24 736	65 424
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	4 653	0	0	50 700	24 736	80 089
= Financement propre disponible (C+D)	- 2 869	- 64 614	- 85 107	94 025	- 5 173	- 63 739
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	0,0 %	- 6 737,6 %	- 139,4 %	5 204,3 %	- 9,4 %	- 17
- Dépenses d'équipement	0	959	61 032	1 807	54 751	118 549
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 2 869	- 65 573	- 146 139	92 218	- 59 924	- 182 287
Nouveaux emprunts de l'année	10 000	60 000	33 000	0	0	103 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	7 131	- 5 573	- 113 139	92 218	- 59 924	- 79 287

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Les principaux investissements interviendront entre 2019 et 2023. Ils sont évalués selon le plan de financement à 2,9 M€. Ils se scindent en deux catégories, des investissements réalisés dans

le cadre de l'appel à projet du GIP Massif Central pour 1,4 M€ et des projets extérieurs à cet appel à projet mais toujours situés dans le périmètre du PPN.

Ils sont financés à hauteur de 1,8 M€ par des subventions, dont 1 M€ a fait l'objet d'une notification ou d'une convention. Le SMAML doit, pour conduire ses projets, obtenir encore 820 k€ de subventions et 1 M€ de participations de ses membres. Il devra également dégager 65 k€ d'autofinancement.

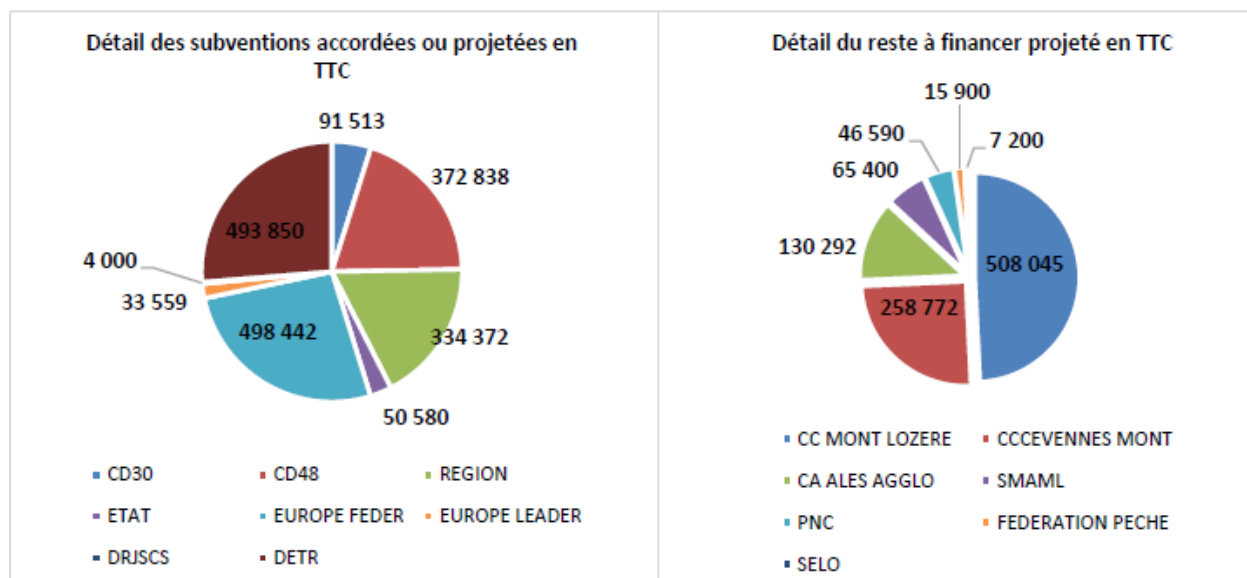
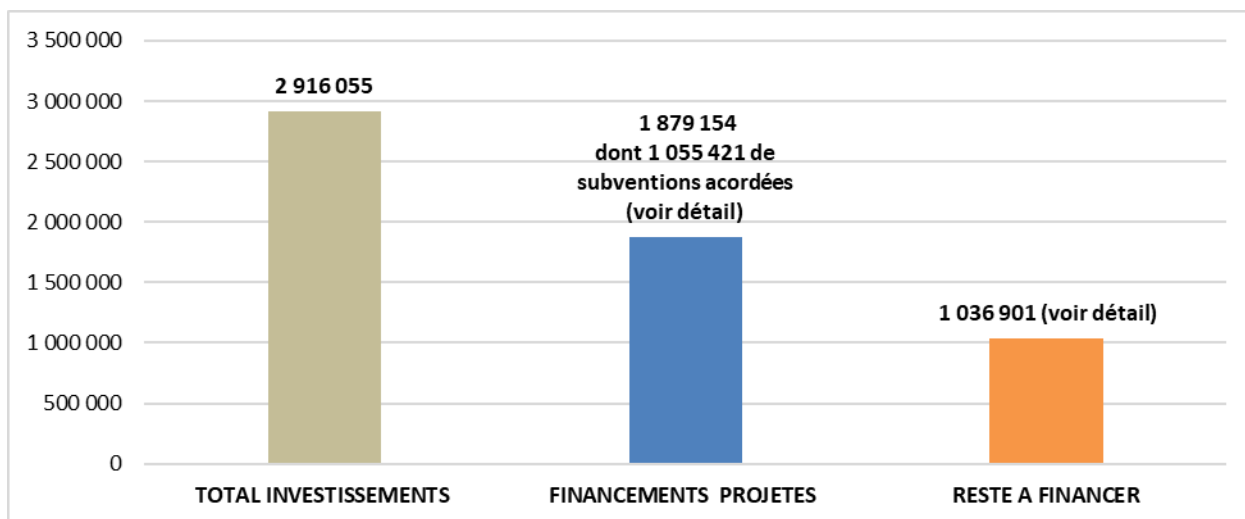
tableau 19 : Financement prévisionnel des investissements

	Dépenses TTC			
Projet AAP Massif Central	1 424 906			
Projet hors AAP	1 491 149			
Total investissements	2 916 055			
Financements projetés	1 879 154			Montant TTC
<i>dont subventions accordées</i>	<i>1 055 421</i>	dont	CD30	91 513
			CD48	372 838
			Région	334 372
			État	50 580
			Europe Feder	498 442
			Europe Leader	33 559
			DRJSCS	4 000
			DETR	493 850
Reste à financer	1 036 901			
Répartition projetée		dont	CC Mont Lozère	508 045
			CC Cévennes Mont	258 772
			CA Alès agglo	130 292
			SELO	7 200
			PNC	46 590
			Fédération pêche	15 900
			SMAML	65 400

Source : plan d'actions validé par le Copil 2019

Les projets d'investissement du SMAML sont ambitieux. Toutefois le financement n'est pas complètement abouti. Il revient au syndicat de s'assurer de la volonté tant des partenaires institutionnels que de ses membres de financer ces investissements et de dégager des marges financières pour apporter un autofinancement de 65 k€.

graphique 9 : Financements prévisionnels des investissements, détail des subventions accordées et répartition projetée du reste à financer



Source : CRC, d'après plan d'action Copil 2019

5.2.3. La nécessité de lignes de trésorerie

tableau 20 : Trésorerie 2014-2018

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	29 670	24 097	- 89 042	3 176	- 56 749	17,6 %
- Besoin en fonds de roulement global	5 994	- 1 037	- 57 550	- 89 272	- 47 877	68,1 %
= Trésorerie nette	23 675	25 133	- 31 492	92 448	- 8 872	- 21,8 %
en nombre de jours de charges courantes	282,2	92,0	- 82,1	299,9	- 35,5	- 40,4 %
dont trésorerie active	23 675	25 133	54 508	122 448	241 128	78,6 %
dont trésorerie passive	0	0	86 000	30 000	250 000	

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Le syndicat se heurte à des difficultés de trésorerie récurrentes. Il a sollicité l'ouverture de lignes de trésorerie sur toute la période. En 2018, le plafond de cette ligne était de 800 k€, elle a

été mobilisée à hauteur de 250 k€, soit pour un montant plus de trois fois supérieur au montant des participations versées sur l'année par les membres du syndicat.

tableau 21 : Montant des lignes de trésorerie souscrites sur la période 2015-2019, en €

Exercice	Ligne de trésorerie	Plafond	Débloqué	Remboursé	Reporté
2015	Ligne de trésorerie CRCA382649 du 04/2015 au 10/2015	85 000	70 000	70 000	-
2016	Ligne de trésorerie CRCA679729 du 11/2015 au 10/2016	60 000	30 000	11 000	19 000
	Ligne de trésorerie suite aux intempéries d'octobre 2014 CRCA 1268994 du 08/2016 au 08/2017	67 000	67 000	-	67 000
2017	Ligne de trésorerie suite aux intempéries d'octobre 2014 CRCA 1268994 report 2016 remboursé au 08/2017	-	-	67 000	-
	Ligne de trésorerie CRCA1488977 report 2016 remboursé le 22/08/2017	-	-	19 000	-
	Ligne de trésorerie 1631124 du 01/2017 au 01/2018	100 000	100 000	100 000	-
2018	Ligne de trésorerie CRCA 2273970	800 000	250 000	-	250 000
2019	Ligne de trésorerie CRCA 2820788 report de 250 000 € 2018 non encore remboursés	800 000	-	-	-

Source : CRC, d'après les données fournies par le SMAML

Au vu des difficultés de trésorerie rencontrées, la chambre recommande au SMAML d'appeler les participations des membres avant le paiement des charges pour limiter le recours aux lignes de trésorerie.

Recommandation

5. Appeler les participations des membres au syndicat l'année de leur vote. *Non mise en œuvre.*

5.3. Le budget « eau et assainissement » du Mas de la Barque : Un SPIC subventionné

5.3.1. Une exploitation déséquilibrée

Ce budget annexe recouvre la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le site du Mas de la Barque pour un unique usager, la société d'économie mixte SELO, exploitant la station. Les ressources d'exploitation sont constituées de la vente d'eau et des redevances d'assainissement collectif versées par ce dernier.

Les produits d'exploitation, malgré leur progression ne couvrent pas les charges courantes sur la période. La hausse des consommations intermédiaires en 2017 est liée à une forte augmentation des frais de maintenance des installations. Le syndicat ne disposant pas de personnel propre, aucune charge de personnel n'est comptabilisée. Il fait appel à des prestataires pour effectuer les travaux de maintenance.

L'exploitation présente un déséquilibre récurrent, l'excédent brut de fonctionnement étant négatif en 2014, 2015 et 2017.

tableau 22 : La capacité d'autofinancement brute

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Chiffre d'affaires	12 848	14 150	17 683	18 413	18 794	10,0 %
= Ressources d'exploitation	12 848	14 150	17 683	18 413	18 794	10,0 %
- Consommations intermédiaires	13 760	14 945	16 620	27 133	17 306	5,9 %
= Valeur ajoutée	- 913	- 795	1 062	- 8 720	1 489	N.C.
<i>en % du produit total</i>	- 7,1 %	- 5,6 %	6,0 %	- 47,4 %	7,9 %	
Excédent brut d'exploitation	- 913	- 795	1 062	- 8 720	1 491	N.C.
+/- Résultat financier	- 1 971	- 1 881	- 1 787	- 1 689	- 1 587	- 5,3 %
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	12 101	3 127	4 215	18 319	5 646	- 17,4 %
= CAF brute	9 218	451	3 489	7 910	5 550	- 11,9 %
<i>en % du produit total</i>	71,7 %	3,2 %	19,7 %	43,0 %	29,5 %	

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Après imputation des charges financières, la CAF brute ne redevient positive que par le versement d'une subvention d'équilibre sur l'ensemble de la période. Cette subvention dite « exceptionnelle », en réalité récurrente, vient ainsi couvrir le déficit d'exploitation.

La CAF brute dégagée a oscillé entre 9 218 € et 451 € suivant les exercices. Elle couvre les annuités en capital de la dette sur la période. Cette dernière n'est constituée que d'un seul emprunt de 60 000 € contracté pour la construction de la station d'épuration du Mas de la Barque. L'encours de la dette s'élevait à 34 483 € au 31 décembre 2018.

tableau 23 : CAF nette 2014-2018

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul sur les années
CAF brute	9 218	451	3 489	7 910	5 550	26 618
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	2 002	2 092	2 186	2 284	2 386	10 951
= CAF nette ou disponible	7 215	- 1 641	1 303	5 626	3 164	15 667

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Le syndicat n'a réalisé que très peu d'investissements entre 2014 et 2018. Seuls des travaux sur la station d'épuration ont été réalisés en 2014 pour un montant de 4 697 €.

5.3.2. Le versement d'une subvention d'équilibre

Le budget « assainissement » du Mas de la Barque gère un SPIC, sans être doté de l'autonomie financière, en contradiction avec les dispositions de l'article L. 2221-4 du CGCT.

Chaque année, le budget principal verse une subvention d'équilibre d'un montant variant entre 3 127 € et 18 319 €. Une délibération du syndicat justifie ce versement par une impossibilité d'équilibrer le budget malgré une augmentation significative des tarifs d'eau et d'assainissement³⁰ durant trois ans.

Les budgets industriels et commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget. Toutefois, l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce principe. Par délibération motivée, le conseil municipal peut décider une prise en charge des

³⁰ Le prix du m³ d'eau est ainsi passé de 2,75 € en 2015 à 3,30 € en 2017 et celui de l'assainissement de 2,60 € à 3,12 €.

dépenses du service public à caractère industriel et commercial dans son budget général notamment si le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et, eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Ces dispositions sont uniquement applicables aux structures communales, les structures intercommunales en sont donc exclues. Toutefois si la gestion de ce service apparaît déficitaire, le syndicat peut solliciter une subvention exceptionnelle auprès de ses communes membres. En l'espèce, le syndicat n'a pas demandé une telle subvention auprès de ses membres. Par ailleurs, l'exception prévue à l'article L. 2224-2 du CGCT tirée de la réalisation d'investissements importants ne peut s'appliquer, le SMAML n'ayant pas réalisé d'investissements significatifs au sein de ce budget annexe.

Enfin, si le syndicat exploite simultanément des services publics administratifs et industriels et commerciaux, ce qui est le cas du SMAML, des participations budgétaires peuvent être perçues mais uniquement dans la limite des nécessités propres à financer les SPA. Par conséquent, l'excédent financier éventuel, résultant de ces participations, ne peut pas être utilisé pour le financement du SPIC. Le SMAML ne peut donc verser une subvention exceptionnelle de son budget principal vers un budget annexe SPIC³¹.

5.4. Le budget annexe « ski » : de profondes mutations en perspective

5.4.1. Un SPIC : service public industriel et commercial

Le budget annexe relatif aux stations de ski est géré selon l'instruction budgétaire et comptable M14, comme un service public administratif sans autonomie financière. Or, le Conseil d'État a précisé que « l'exploitation des pistes de ski, incluant notamment leur entretien et leur sécurité, constitue un service public industriel et commercial »³². Ce budget devrait relever de l'instruction M4 relative aux services publics industriels et commerciaux (SPIC).

L'article 1 de la convention de concession de service public et d'aménagement passée entre le syndicat mixte et le concessionnaire, la SELO³³ qualifie d'ailleurs l'exploitation de la station de ski du Mas de Barque « de service public industriel et commercial ».

L'article L. 2224-1 du CGCT dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Le budget annexe « ski » a perçu 8 611 € du budget principal pour assurer son équilibre.

Ce budget, en tant que SPIC, doit relever de la nomenclature M4 et être doté de l'autonomie financière. Il ne peut, comme le budget « assainissement », bénéficier d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Recommandation

6. Tenir les comptes des stations de ski dans un budget annexe relevant de la nomenclature applicable aux services publics industriels et commerciaux (M4). *Non mise en œuvre.*

³¹ Réponse QE 0880.

³² CE, 19 février 2009, *Beaufils*.

³³ La SELO est une société d'économie mixte créée en 1963 intervenant sur plusieurs dans le département de la Lozère (parcs animaliers, stations de ski, travaux d'aménagement). Elle exploite la station de ski du Mas de la Barque en DSP.

5.4.2. Les performances financières annuelles : un budget de transition entre le département et l'exploitant

Jusqu'en 2018, les produits et les charges de ce budget annexe s'équilibrent, la CAF brute dégagée étant quasi nulle. Le budget annexe « ski », support à l'exploitation de la station de ski du Mas de la Barque, retrace principalement les flux financiers entrant du département de Lozère et sortant vers la SELO exploitante.

À compter de 2018, ce budget doit intégrer les résultats d'exploitation de la station de ski du Bleynard. Celle-ci n'ayant pas ouvert en décembre 2018, les résultats d'exploitation s'imputeront sur l'année 2019.

tableau 24 : Capacité d'autofinancement brute 2014-2018

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Produits "flexibles"	0	0	0	0	0	
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	61 090	46 258	61 521	80 302	70 292	3,6 %
= Produits de gestion	61 090	46 258	61 521	80 302	70 292	3,6 %
Charges à caractère général	10 690	9 838	8 271	15 040	15 703	10,1 %
+ Charges de personnel	0	0	0	0	0	
+ Autres charges de gestion	50 000	37 000	54 000	64 800	54 000	1,9 %
= Charges de gestion (B)	60 690	46 838	62 271	79 840	69 703	3,5 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	400	- 580	- 750	461	589	10,2 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>0,7 %</i>	<i>- 1,3 %</i>	<i>- 1,2 %</i>	<i>0,6 %</i>	<i>0,8 %</i>	<i>6,4 %</i>
+/- Résultat financier	0	0	0	0	- 555	
= CAF brute	400	-580	-750	461	34	- 45,9 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>0,7 %</i>	<i>- 1,3 %</i>	<i>- 1,2 %</i>	<i>0,6 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>- 47,8 %</i>

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Sur la période 2014-2018, le budget annexe a été alimenté par deux types de produits : les redevances payées par la SELO dans le cadre de la sous-concession, et les subventions d'exploitation versées par le département de la Lozère.

Les subventions départementales constituent plus de 80 % des ressources, elles sont reversées intégralement à la SELO pour couvrir la rémunération des sujétions de service public. Les autres produits sont constitués par la redevance de sous-concession versée par la SELO et par la taxe sur les ordures ménagères mise à la charge du sous-concessionnaire.

Parallèlement, les charges de gestion regroupent principalement la rémunération versée à la SELO et les redevances payées à l'ONF.

Fin 2018, une subvention exceptionnelle de 7 950 € a été versée par le budget principal pour couvrir les frais générés par la conclusion du marché de service de la station de ski du Bleynard.

tableau 25 : Détail des ressources et des charges du budget « ski » 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Ressources institutionnelles	61 090	46 258	61 521	80 302	70 292
<i>dont subventions départementales</i>	<i>50 400</i>	<i>36 600</i>	<i>54 000</i>	<i>64 800</i>	<i>54 000</i>
<i>dont redevances concession versées par la SELO</i>	<i>6 025</i>	<i>7 246</i>	<i>5 084</i>	<i>14 840</i>	<i>8 342</i>
<i>dont ordures ménagères</i>	<i>4 665</i>	<i>2 411</i>	<i>2 436</i>		
<i>dont subvention exceptionnelle du budget principal</i>					<i>7 950</i>
Charges à caractère général	10 690	9 838	8 271	15 040	15 703
<i>dont redevance concession versée à l'ONF</i>	<i>6 025</i>	<i>7 426</i>	<i>5 834</i>	<i>14 840</i>	<i>8 342</i>
<i>dont ordures ménagères</i>	<i>4 665</i>	<i>2 400</i>	<i>2 436</i>		
<i>dont charges liées à la mise en place du marché public de la station du Bleygard / Mont Lozère</i>					<i>6 758</i>
Autres charges de gestion	50 000	37 000	54 000	64 800	54 000
<i>dont rémunération pour sujétions à la SELO</i>	<i>50 000</i>	<i>37 000</i>	<i>54 000</i>	<i>64 800</i>	<i>54 000</i>

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion et les grands livres

En 2019, le budget prend en charge les prestations liées au marché public de la station du Bleygard. Les recettes ne couvrant pas ces charges, le budget principal doit équilibrer ce budget par le versement d'une subvention. La nature et l'équilibre de ce budget seront profondément remis en cause par la prise en charge de cette nouvelle station.

5.4.3. Un investissement inexistant jusqu'en 2017

Le budget « ski » n'a porté aucune dépense d'équipement jusqu'en 2017.

tableau 26 : Le financement des investissements

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul sur les années
CAF brute	400	- 580	- 750	461	34	- 434
- Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	400	- 580	- 750	461	34	- 434
+ Subventions investissement reçues	0	0	0	0	54 600	54 600
= Recettes inv. hors emprunt (D)	0	0	0	0	54 600	54 600
= Financement propre disponible	400	- 580	- 750	461	54 634	54 166
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>50,0 %</i>	<i>1</i>
- Dépenses équipement	0	0	0	0	109 200	109 200
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	400	- 580	- 750	461	- 54 566	- 55 034
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	109 200	0	109 200
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	400	- 580	- 750	109 661	- 54 566	54 166

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Au moment de l'intégration de la station de ski alpin du Bleygard en 2018, des investissements ont été réalisés pour 109 200 €. Deux emprunts ont été contractés en 2017, dont un à long terme de 37 000 € et un à court terme de 72 200 € qui sera remboursé en 2019.

ANNEXES

annexe 1 : Projet de financement de la reconversion de la station du Bleymard / Mont Lozère[illegible]

Source : d'après schéma de développement de la station du Mont Lozère, p.11

GLOSSAIRE

AAP	appel à projet
CA	communauté d'agglomération
CAF	capacité d'autofinancement
CC	communauté de communes
CD30	conseil départemental du Gard
CD48	conseil départemental de la Lozère
CE	Conseil d'État
CGCT	code général des collectivités territoriales
CRAC	compte rendu annuel de concession
CRC	chambre régionale des comptes
Copil	comité de pilotage
DETR	dotation d'équipement des territoires ruraux
DRJSCS	direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DSP	délégation de service public
EBF	excédent brut de fonctionnement
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps plein
Feder	fonds européen de développement régional
GIP	groupement d'intérêt public
HT	hors taxes
k€	millier d'euros
km	kilomètre
M€	million d'euros
ONF	office national des forêts
PNC	parc national des Cévennes
PPN	pôle de pleine nature
SDEE	syndicat départemental d'équipement et d'électrification
SELO	société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère
SIVOM	syndicat intercommunal à vocation multiple
SMAML	syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère
SPA	service public administratif
SPIC	service public à caractère industriel et commercial
TVA	taxe sur la valeur ajoutée

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières : aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr



[@crococcitanie](https://twitter.com/crcoccitanie)